

MAIRIE D'AUREC SUR LOIRE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
RÉGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2121.24, L.2122-29 et R.2121-10

Du 01/06/2021 au 21/09/2021

Parties contenues dans le recueil :

- Délibérations
- Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 14 septembre 2020
- Arrêtés réglementaires du Maire

Je soussigné, Claude VIAL, Maire de la Commune d'Aurec sur Loire, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous figurant dans le recueil n° 2021_REC_3 du 1^{er} juin 2021 au 21 septembre 2021 ont été mis à la disposition du public le 21 septembre 2021,

Le Maire

Claude VIAL



SOMMAIRE

➤ Délibérations

- Délibération n° 2021_DEL_071 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet la convention de formation à passer avec SciencesPo sur les fondamentaux du contentieux administratif,
- Délibération n° 2021_DEL_072 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet la convention de formation à passer avec SciencesPo sur le perfectionnement en droit public,
- Délibération n° 2021_DEL_073 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet la convention d'affectation de personnel à passer avec le PETR Pays de la Jeune Loire,
- Délibération n° 2021_DEL_074 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet le contrat d'apprentissage – Master 1 « Média sociaux - Mission en communication,
- Délibération n° 2021_DEL_075 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet le contrat d'apprentissage – BTS MOS Management Opérationnel Sécurité - Mission ASVP,
- Délibération n° 2021_DEL_076 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet le contrat d'apprentissage – Licence professionnelle « Analyse et technique d'inventaire de la biodiversité » – Mission Atlas de la biodiversité,
- Délibération n° 2021_DEL_077 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet la taxe Foncière sur les propriétés bâties – Limitation à 40 % du taux d'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- Délibération n° 2021_DEL_078 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet la Manifestation Street-art 2021 : appel à projet « Festival » : demande de subvention régionale,
- Délibération n° 2021_DEL_079 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet les admissions en non-valeur,
- Délibération n° 2021_DEL_080 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle liée à la COVID-19 à Aurecinéma,
- Délibération n° 2021_DEL_081 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Amis du Vieil Aurec,
- Délibération n° 2021_DEL_082 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet l'échanges de parcelles sur le secteur d'ouillas avec la SCI JBMC (F1478 contre F 1448),
- Délibération n° 2021_DEL_083 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet l'acquisitions de 5 parcelles de terrain à la Tour d'Oriol (D 189-193-431-436-437),
- Délibération n° 2021_DEL_084 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AL 13 – AL 14 – AL 19 – AL 263,
- Délibération n° 2021_DEL_085 du 13 septembre 2021 – Ayant pour objet le rapport d'activités 2020 de la SPL Loire Semène Loisirs,
- Délibération n° 2021_DEL_086 du 13 septembre 2021 – Ayant pour objet le contrat de mandat à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre de la mise en place d'un Service d'Autopartage,
- Délibération n° 2021_DEL_087 du 13 septembre 2021 – Ayant pour objet le Budget Général de la Commune : Décision modificative n° 2,

- Délibération n° 2021_DEL_088 du 13 septembre 2021 – Ayant pour objet la demande d'une subvention exceptionnelle pour les associations de la Médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous,
- Délibération n° 2021_DEL_089 du 13 septembre 2021 – Ayant pour objet la confirmation de la délibération du 17/05/2021 relative au compromis de vente à passer avec le groupe LIDL suite à une demande de retrait,
- Délibération n° 2021_DEL_090 du 13 septembre 2021 – Ayant pour objet la délibération de principe levant une recommandation du commissaire enquêteur dans le cadre de la modification n° 1 du PLU : Définition des entrées d'agglomération de la commune d'Aurec sur Loire,
- Délibération n° 2021_DEL_091 du 13 septembre 2021 – Ayant pour objet la délibération de principe levant une recommandation et une réserve du commissaire enquêteur dans le cadre de la modification n° 1 du PLU : Aménagement du carrefour et d'une voie douce Route de Firminy le long de la RD 46,
- Délibération n° 2021_DEL_092 du 13 septembre 2021 – Ayant pour objet la délibération de principe levant une recommandation et une réserve du commissaire enquêteur dans le cadre de la modification n° 1 du PLU : Aménagement du carrefour Route de Firminy - RD 46,
- Délibération n° 2021_DEL_093 du 13 septembre 2021 – Ayant pour objet l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aurec sur Loire,
- Délibération n° 2021_DEL_094 du 13 septembre 2021 – Ayant pour objet l'acquisition de plein droit de biens sans maître – parcelle cadastrée AM 117,

➤ **Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 14 septembre 2020**

- Décision du Maire n° 2021_DM_021 du 17 juin 2021 – Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition des branchements électriques de l'établissement de M. COLLARD pour les caméras de vidéosurveillance communales,
- Décision du Maire n° 2021_DM_022 du 8 juillet 2021 – Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au marché avec DALKIA pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,
- Décision du Maire n° 2021_DM_023 du 21 juillet 2021 – Ayant pour objet la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et aménagement des abords - attribution des lots 1 et 2,
- Décision du Maire n° 2021_DM_024 du 29 juillet 2021 – Ayant pour objet le droit de Prémption des biens cadastrés AL 13-14-19-263 - impasse du lou farou - PEYVEL Sylviane,
- Décision du Maire n° 2021_DM_025 du 19 août 2021 – Ayant pour objet une reprise de concessions,
- Décision du Maire n° 2021_DM_026 du 20 août 2021 – Ayant pour objet l'avenant n° 28 contrat assurance intégrale et multirisques avec AREAS Assurance – Déclaration occupation logement sis rue des allières - parcelle AM 283 - à titre gratuit par l'association Chats Libres Aurec,*

- Décision du Maire n° 2021_DM_027 du 31 août 2021 – Ayant pour objet l'avenant n°1 à passer avec les transports JACCON sur l'accord cadre à bons de commande du marché transport scolaire ligne 1210,

➤ **Arrêtés réglementaires du Maire**

- Arrêté n° 2021_A_079 du 1^{er} juin 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : Rue des Perrots, Rue de la Plage (INEO INFRACOM),
- Arrêté n° 2021_A_080 du 1^{er} juin 2021 – Ayant pour objet l'arrêté de délégation donné à Laurent ROUSSSET pour effectuer le mariage De THOMAS Géraldine & ROUCHON Paul le 05 juin 2021,
- Arrêté n° 2021_A_081 du 3 juin 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner : 8 Avenue du Pont (Mme CONCORDEL),
- Arrêté n° 2021_A_082 du 8 juin 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : 73 route de Saint Paul,
- Arrêté n° 2021_A_083 du 8 juin 2021 – Ayant pour objet la fermeture de la mairie d'Aurec sur Loire,
- Arrêté n° 2021_A_084 du 9 juin 2021 – Ayant pour objet la réouverture partielle des bâtiments communaux sportifs ET CULTURELS et de la maison des associations - mesures de lutte contre la COVID-19,
- Arrêté n° 2021_A_085 du 9 juin 2021 – Ayant pour objet le passage en aire piétonne « rue de la rivière » 2021,
- Arrêté n° 2021_A_086 du 9 juin 2021 – Ayant pour objet le passage en aire piétonne « route de Nurol » 2021,
- Arrêté n° 2021_A_087 du 10 juin 2021 – Ayant pour objet l'alignement individuel de la parcelle cadastrée 996 section B,
- Arrêté n° 2021_A_088 du 10 juin 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : Chemin du Taillis (GALLOT),
- Arrêté n° 2021_A_089 du 10 juin 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner : 1, rue de la Rivière (SARL PIERRE CHANUT),
- Arrêté n° 2021_A_090 du 14 juin 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et de stationnement : Pèlerinage Notre Dame de la Faye,
- Arrêté n° 2021_A_091 du 15 juin 2021 – Ayant pour objet la précision du terme sauf service,
- Arrêté n° 2021_A_092 du 18 juin 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : Lotissement Le Grand Garay (GALLOT),
- Arrêté n° 2021_A_093 du 21 juin 2021 – Ayant pour objet Alignement individuel des parcelles cadastrées AL 273, 276, 280 et 283 oph,
- Arrêté n° 2021_A_094 du 28 juin 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : Rue du Bachat - L'hermet (TREMA),
- Arrêté n° 2021_A_095 du 28 juin 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : Rue des Perrots, Rue de la Plage (INEO INFRACOM),

- Arrêté n° 2021_A_096 du 28 juin 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : La grangeasse droit de la parcelle F1519,
- Arrêté n° 2021_A_097 du 29 juin 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : 25, Rue du Monument_Annule et remplace l'arrêté 2021_A_077 (GALLOT),
- Arrêté n° 2021_A_098 du 30 juin 2021 – Ayant pour objet la réouverture des bâtiments communaux sportifs ET CULTURELS et de la maison des associations - levée des mesures au 30/06/2021),
- Arrêté n° 2021_A_099 du 2 juillet 2021 – Ayant pour objet le tir du feu d'artifice 14 juillet 2021 - Interdiction de circulation (véhicule et piétonne),
- Arrêté n° 2021_A_100 du 2 juillet 2021 – Ayant pour objet l'arrêté de baignade bords de loire,
- Arrêté n° 2021_A_101 du 2 juillet 2021 – Ayant pour objet la fête du 14 juillet 2021 - autorisation musique jusqu'à 1h00 du matin,
- Arrêté n° 2021_A_102 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet les marchés des mercredis - vendredi et dimanche matin - place de l'europe - se substitue à l'arrêté A 19-066,
- Arrêté n° 2021_A_103 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet l'alignement individuel de la parcelle cadastrée 2125 section A,
- Arrêté n° 2021_A_104 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : Rue des Perrots, Rue de la Plage → Annule et remplace l'arrêté 2021_A_095 (INEO INFRACOM),
- Arrêté n° 2021_A_105 du 5 juillet 2021 – Ayant pour objet la brocante du 15 août,
- Arrêté n° 2021_A_106 du 6 juillet 2021 – Ayant pour objet la fermeture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_107 du 9 juillet 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : 18 route de la Faye & en face du n°1 Rue des Gimberts (Ets MCC CHOUVELON),
- Arrêté n° 2021_A_108 du 9 juillet 2021 – Ayant pour objet la fermeture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_109 du 11 juillet 2021 – Ayant pour objet la réouverture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_110 du 12 juillet 2021 – Ayant pour objet l'alignement individuel des parcelles cadastrées 1995 et 4060 section F,
- Arrêté n° 2021_A_111 du 12 juillet 2021 – Ayant pour objet la fermeture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_112 du 13 juillet 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : 18 route de la Faye & en face du n°1 Rue des Gimberts_Annule et remplace l'arrêté 2021_A_107 (Ets MCC CHOUVELON),
- Arrêté n° 2021_A_113 du 13 juillet 2021 – Ayant pour objet la délégation donnée à Laurent ROUSSSET pour effectuer le mariage Mathieu AICARDI & Evgeniia GRIGOVERA le 17/07/2021,
- Arrêté n° 2021_A_114 du 15 juillet 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation rue du levant,
- Arrêté n° 2021_A_115 du 15 juillet 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation impasse du galet,

- Arrêté n° 2021_A_116 du 15 juillet 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation chemin de quilloux,
- Arrêté n° 2021_A_117 du 15 juillet 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation route d'Ouillas,
- Arrêté n° 2021_A_118 du 15 juillet 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation La Grangeasse,
- Arrêté n° 2021_A_119 du 15 juillet 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : n°5 à 7 Avenue de la Gare_Les Buis (CPG GROUPE GAUTHIER),
- Arrêté n° 2021_A_120 du 16 juillet 2021 – Ayant pour objet la fermeture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_121 du 18 juillet 2021 – Ayant pour objet la réouverture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_122 du 20 juillet 2021 – Ayant pour objet l'autorisation Concert au Yucca le 24/07/2021,
- Arrêté n° 2021_A_123 du 21 juillet 2021 – Ayant pour objet la réouverture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_124 du 24 juillet 2021 – Ayant pour objet la fermeture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_125 du 25 juillet 2021 – Ayant pour objet la réouverture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_126 du 28 juillet 2021 – Ayant pour objet la fermeture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_127 du 28 juillet 2021 – Ayant pour objet la réouverture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_128 du 29 juillet 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : Déménagement 10 avenue de Firminy (FUVEL),
- Arrêté n° 2021_A_129 du 30 juillet 2021 – Ayant pour objet la fermeture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_130 du 31 juillet 2021 – Ayant pour objet la réouverture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_131 du 1^{er} août 2021 – Ayant pour objet la fermeture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_132 du 2 août 2021 – Ayant pour objet l'annulation et le remplacement de l'arrêté 2021_A_119 : Perturbation de circulation et interdiction de stationner : n°5 à 7 Avenue de la Gare_Les Buis (CPG GROUPE GAUTHIER),
- Arrêté n° 2021_A_133 du 2 août 2021 – Ayant pour objet la délégation donnée à Laurent ROUSSSET pour effectuer le mariage De Kévin MONTET & Mélanie FAYARD le 7/08/2021
- Arrêté n° 2021_A_134 du 3 août 2021 – Ayant pour objet l'arrêté de circulation et de stationnement secteur MJC à l'occasion de la fête patronale de septembre 2021 - périmètre réservé aux forains,
- Arrêté n° 2021_A_135 du 3 août 2021 – Ayant pour objet la fermeture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_136 du 5 août 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : n°1 Rue des Platanes (CPG GROUPE GAUTHIER),

- Arrêté n° 2021_A_137 du 5 août 2021 – Ayant pour objet la réouverture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_138 du 7 août 2021 – Ayant pour objet la fermeture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_139 du 8 août 2021 – Ayant pour objet la réouverture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_140 du 9 août 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner : Déménagement 8 avenue de Firminy (Mr CANCADE Gilles),
- Arrêté n° 2021_A_141 du 12 août 2021 – Ayant pour objet la fermeture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_142 du 15 août 2021 – Ayant pour objet la réouverture de la baignade surveillée,
- Arrêté n° 2021_A_143 du 17 août 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation rue du lavoir,
- Arrêté n° 2021_A_144 du 17 août 2021 – Ayant pour objet la perturbation de de circulation rue de l'échelle,
- Arrêté n° 2021_A_145 du 17 août 2021 – Ayant pour objet la perturbation de de circulation chemin des grands saules,
- Arrêté n° 2021_A_146 du 17 août 2021 – Ayant pour objet la perturbation de de circulation rue du 8 mai,
- Arrêté n° 2021_A_147 du 17 août 2021 – Ayant pour objet la perturbation de de circulation avenue de verdun,
- Arrêté n° 2021_A_148 du 17 août 2021 – Ayant pour objet la perturbation de de circulation rue du 19 mars 1962,
- Arrêté n° 2021_A_149 du 17 août 2021 – Ayant pour objet la réouverture totale des batiments communaux - mesure de lutte contre la COVID 19,
- Arrêté n° 2021_A_150 du 18 août 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et dérogation de tonnage route de nurol et chemin fleuri pompe fosse septique 16 chemin fleuri,
- Arrêté n° 2021_A_151 du 24 août 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner : 4 Avenue du Pont (M. GIRI),
- Arrêté n° 2021_A_152 du 24 août 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner : place des hêtres (SCCV Aurec Zen),
- Arrêté n° 2021_A_153 du 2 septembre 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner : Place des Déportés – 2 bennes pour le we forum des associations,
- Arrêté n° 2021_A_154 du 2 septembre 2021 – Ayant pour objet la modification de l'accès aux écoles Notre Dame de la Faye,
- Arrêté n° 2021_A_155 du 2 septembre 2021 – Ayant pour objet la modification de l'accès aux écoles publiques,
- Arrêté n° 2021_A_156 du 3 septembre 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner : parking maison de retraite parcelle AM0238,
- Arrêté n° 2021_A_157 du 7 septembre 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner 10 et 11/09 - emplacement réservé pour déménagement,
- Arrêté n° 2021_A_158 du 8 septembre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et interdiction de stationner rue des rogations,
- Arrêté n° 2021_A_159 du 8 septembre 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de circulation et de stationnement chemin du vieux moulin,

- Arrêté n° 2021_A_160 du 10 septembre 2021 – Ayant pour objet la dérogation de tonnage chemin du Brêt et chemin des Noisetiers livraison granules,
- Arrêté n° 2021_A_161 du 13 septembre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 10 Chemin du Pavé (TREMA),
- Arrêté n° 2021_A_162 du 13 septembre 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner : Avenue de Firminy devant la future pharmacie (SIGOBAT),
- Arrêté n° 2021_A_163 du 11 septembre 2021 – Ayant pour objet la délégation donnée à Michel BEAL pour effectuer le mariage BELACHOUÏ-CHAPUIS 11/09 et MICHON-CHEVRIN 18/09,
- Arrêté n° 2021_A_164 du 16 septembre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 10 avenue du Velay (SBTP),
- Arrêté n° 2021_A_165 du 16 septembre 2021 – Ayant pour objet l'occupation du domaine public 44 avenue du pont "magasin 3 revers",

DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_071

OBJET : Convention de formation à passer avec SciencesPo sur les fondamentaux du contentieux administratif

Dans le cadre du plan de formation du Directeur Général des Services, SciencesPo propose une formation de 5 jours sur les fondamentaux en termes de contentieux administratifs pour un montant de 3 750 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la convention de formation à passer avec SciencesPo sur les fondamentaux du contentieux administratif pour un montant de 3 750 € et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_072

OBJET : Convention de formation à passer avec SciencesPo sur le perfectionnement en droit public

Dans le cadre du plan de formation du Directeur Général des Services, SciencesPo propose une formation de perfectionnement de 2 jours sur le droit public pour un montant de 1 600 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la convention de formation à passer avec SciencesPo sur le droit public -perfectionnement pour un montant de 1 600 € et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
 Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_073

OBJET : Convention d'affectation de personnel à passer avec le PETR Pays de la Jeune Loire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de renforcer son service « Urbanisme », il est proposé de se munir d'une nouvelle collaboratrice mise à disposition, à titre provisoire et expérimental, du PETR Pays de la Jeune Loire à partir du 2 juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 à raison d'un jour par semaine afin d'aider les administrés dans leurs démarches d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, demande de renseignements d'urbanismes...). Cette affectation est susceptible de renouvellement.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 – Mme RASPILAIRE, Mme RASPILAIRE pour Mme JANISSET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la convention d'affectation de personnel à passer avec le PETR Pays de la Jeune Loire et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant de reconduction qui pourrait intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_074

OBJET : Contrat d'apprentissage – Master 1 « Marketing digital et Médias sociaux » - Chargée de Mission en communication

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal du 29 juin 2020, il a été approuvé la signature d'un contrat d'apprentissage par alternance d'un an à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 en faveur d'une étudiante en licence communication et multimédia. L'apprentie nous a fait savoir qu'elle souhaiterait poursuivre ses études par un master 1 en alternance « Marketing digital et Médias sociaux » avec l'Ecole « Sup de Pub » (Transformation digitale, droit du web, webdesign, média-sociaux, programmation, ateliers digitaux, stratégie de lancement...).

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver le contrat d'apprentissage par alternance pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, à raison de 2 semaines en mairie et 1 semaine en école et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat d'apprentissage ainsi que tout document y afférent.

L'apprentie aurait pour mission de poursuivre le développement au sein des services de la Mairie de la communication autour du multimédia et des nouvelles technologies autour du numérique et des réseaux sociaux.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le contrat d'apprentissage Master 1 « Marketing digital et Médias sociaux » et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARRILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_075

OBJET : Contrat d'apprentissage BTS MOS (Management Opérationnel de la Sécurité) - Mission ASVP

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le recrutement, sous contrat d'apprentissage par alternance pour une durée de deux ans, d'un étudiant en BTS MOS (Management Opérationnel de la Sécurité). La formation porte principalement sur les techniques de relations clients, la gestion des relations avec les représentants institutionnels, la maîtrise de la réglementation juridique, la gestion du personnel, les procédures de protection. L'alternance débiterait pour la rentrée scolaire 2021-2022 à raison de 15 jours en mairie et 15 jours à l'école et de l'autoriser à signer le contrat et tout document y afférent. L'apprenti aurait pour mission de renforcer le pôle « Sécurité » et de venir en appui du policier municipal et de l'ASVP.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le contrat d'apprentissage BTS MOS (Management Opérationnel de la Sécurité) et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_076

OBJET : Contrat d'apprentissage – Licence professionnelle « Analyse et technique d'inventaire de la biodiversité » – Mission Atlas de la biodiversité

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le recrutement, sous contrat d'apprentissage par alternance pour une durée d'un an, d'un étudiant en professionnelle « Expertise Naturaliste ». La formation porte sur les méthodes d'échantillonnage des milieux (paramètres biologiques et mésologiques), les identifications sur le terrain et/ou au laboratoire de la flore et de la faune d'intérêts, l'organisation des données en vue de traitements par les technologies informatiques, la connaissance des réglementations et des acteurs de la gestion des espaces naturels.

L'alternance débiterait pour la rentrée scolaire 2021-2022 à raison de 4 semaines en mairie et 4 semaines à l'école et de l'autoriser à signer le contrat et tout document y afférent.

L'apprentie aurait pour mission principale de participer à l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité de la commune d'Aurec sur Loire.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le contrat d'apprentissage Licence professionnelle « Analyse et technique d'inventaire de la biodiversité » et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire, Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_077

OBJET : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Limitation à 40 % du taux d'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. La commune d'Aurec sur Loire n'avait pas fait ce choix.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif de suppression ne fonctionne plus au vu de l'article 16 de la loi de finances de 2020.

En revanche, les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code générale des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- a approuvé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 60 % de la valeur foncière de son bien.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures

A Aurec Sur Loire

 Le Maire
 C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_078

OBJET : Manifestation Street-art 2021 : appel à projet « Festival » : demande de subvention régionale

Monsieur le Maire informe les élus que la deuxième édition de la manifestation Street Art, aura lieu les 24, 25 et 26 septembre 2021, à Aurec sur Loire, sur le site de la Teinturerie. La commune souhaite faire de cette manifestation un festival récurrent.

Pour 2021, elle sera orientée sur les thèmes de la biodiversité, l'humanité alliant la culture urbaine et les sports de combats (avec des artistes peintres graffeurs, conteurs, activités de parcours, dessinateur de mangas, groupes de musique, théâtre de rue,...)

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement ci-dessous pour l'organisation de cette manifestation et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Régionale au titre de l'organisation d'un Festival de 5 000 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'organisation de la 2^{ème} édition de la manifestation Street Art en septembre 2021, approuve le plan de financement prévisionnel ci annexé et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention régionale d'un montant de 5 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
MANIFESTATION STREET ART 2021 – 2^{ème} EDITION
AUREC SUR LOIRE

DEPENSES : montant en HT :	32 000 €	RECETTES : montant en HT :	32 000 €
- ARTISTES :	17 000 €	- Subvention Région Festival :	5 000 €
- Transport, défraiements :	2 000 €	- Autofinancement commune :	27 000 €
- Spectacles – animations :	7 000 €		
- Communication : Edition :	1 000 €		
- Location de matériels :	5 000 €		

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_079

OBJET : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose aux élus d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- Budget Commune :	9 460,16 € TTC
* Dossier 1 :	58,59 € TTC
* Dossier 2 :	37,32 € TTC
* Dossier 3 :	1 581,40 € TTC
* Dossier 4 :	202,14 € TTC
* Dossier 5 :	446,93 € TTC
* Dossier 6 :	25,07 € TTC
* Dossier 7 :	96,29 € TTC
* Dossier 8 :	571,83 € TTC
* Dossier 9 :	1 622,05 € TTC
* Dossier 10 :	246,08 € TTC
* Dossier 11 :	690,80 € TTC
* Dossier 12 :	257,50 € TTC
* Dossier 13 :	763,35 € TTC
* Dossier 14 :	16,27 € TTC
* Dossier 15 :	45,96 € TTC
* Dossier 16 :	1 054,12 € TTC
* Dossier 17 :	67,38 € TTC
* Dossier 18 :	519,08 € TTC
* Dossier 19 :	2,00 € TTC

* Dossier 20 :	50,00 € TTC
* Dossier 21 :	59,19 € TTC
* Dossier 22 :	40,00 € TTC
* Dossier 23 :	301,08 € TTC
* Dossier 24 :	149,53 € TTC
* Dossier 25 :	104,17 € TTC
* Dossier 26 :	452,03 € TTC

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_080

OBJET : Aurecinéma : Attribution d'une subvention exceptionnelle liée à la COVID-19

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'Association Aurecinéma pour l'octroi d'une aide financière destinée au règlement de la facture d'abonnement à Cinématériel d'un montant de 1 108,55 € TTC sur le budget « crise sanitaire » voté au Budget Primitif 2021. Malgré la réouverture récente, la situation financière de l'association ne lui permet pas de prendre en charge cette facture.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle liée à la COVID-19 d'un montant de 1 108,55 € à l'association AURECINEMA.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle liée à la COVID-19 de 1 108,55 € à l'Association Aurecinéma.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_081

OBJET : Les Amis du Vieil Aurec : Attribution d'une subvention exceptionnelle 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'Association Les Amis du Vieil Aurec pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 destinée à les aider financièrement dans le cadre de leurs charges de personnel. En effet, suite au refus de l'Etat d'octroyer des crédits spécifiques de services civiques sur ce type de missions, l'association ne peut malheureusement pas bénéficier d'un emploi en service civique de 6 mois pour la saison estivale 2021.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 d'un montant de 3 000 € à l'association Les Amis du Vieil Aurec.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association Les Amis du Vieil Aurec.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_082

OBJET : Echanges de parcelles sur le secteur d'ouillas avec la SCI JBMC

Monsieur le Maire rappelle l'incorporation du bien sans maître cadastré F 1478 situé à Ouillas dans le domaine privé de la commune en juillet 2020.

Dans le cadre d'un projet immobilier, la SCI JBMC a sollicité la commune d'Aurec sur Loire pour échanger leur parcelle cadastrée F 1448 d'une surface de 180 m² à Ouillas avec la parcelle communale cadastrée F 1478 d'une surface de 164 m².

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'échange des parcelles F 1448 et F 1478 à passer avec la SCI JBMC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cet échange.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_083

OBJET : Acquisitions de 5 parcelles de terrain secteur Oriol - Crebaret

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de 5 parcelles de terrain cadastrées D 189 de 13 070 m², D 193 de 4 075 m², D 431 de 4 210 m², D 436 de 1 327 m² et D 437 de 1 505 m², toutes situées dans le secteur Oriol - Crebaret, pour une superficie totale de 24 187 m² au prix de 6 046,75 €, soit 0,25 €/m² et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'acquisition des 5 parcelles de terrains cadastrés D 189, D 193, D 431, D 436 et D 437 pour un montant total de 6 046,75 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 05 juillet 2021, à 19 heures 00 minute

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Pauline GRANGER par Alexandre VERGNON, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_084

OBJET : Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AL 13 – AL 14 – AL 19 – AL 263

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a reçu des Déclarations d'Intention d'Aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemptions prévus par le code de l'urbanisme pour les parcelles cadastrées AL 13, AL 14, AL 19 et AL 263 (cf plan en annexe).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la nécessité de préempter sur ces parcelles dans le but de restructurer cet îlot, d'améliorer le quartier compte-tenu de la proximité de l'école maternelle publique et de la qualité d'impasse de la voie dénommée « Impasse du Lou Farou ».

Dans le cadre d'une étude du dispositif « Petits Villes de demain » et de revitalisation des centres bourgs, il paraît opportun pour la commune et dans l'intérêt général public d'étudier la restructuration de cet îlot.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – Mme RASPILAIRE, Mme RASPILAIRE pour Mme JANISSET, Mr CHAMPAVERE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Mr le Maire à user de son droit de préemption pour les parcelles désignées AL 13, AL 14, AL 19 et AL 263 dans le cadre de l'intérêt général de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

PLAN DES PARCELLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 septembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVJUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maris BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSEES REPRESENTEES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_085

OBJET : Approbation du Rapport d'Activité 2020 de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (article L. 1524.5) oblige à prendre connaissance des rapports d'activité et des comptes des sociétés dans lesquelles la Commune est actionnaire. En tant qu'actionnaire de la SPL Loire Semène Loisirs, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes de cette société pour l'exercice 2020. Ces derniers ont été approuvés par le conseil d'administration de la SPL lors de l'Assemblée Générale en date du 16 juin 2021.

Le soir du Conseil Municipal une présentation de la synthèse du rapport d'activité 2020 a été faite.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL pour l'année 2020,
Après avoir pris connaissance du compte de résultat de l'année 2020 soit 49 350 €,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve le bilan de l'activité de la SPL pour l'année 2020 ainsi que le rapport financier selon les annexes jointes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.



Bilan 2020

Loire Semène Loisirs

AR - Prefecture

043-214376121-00210613-0001 DEL_085-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021

BILAN FINANCIER

2020

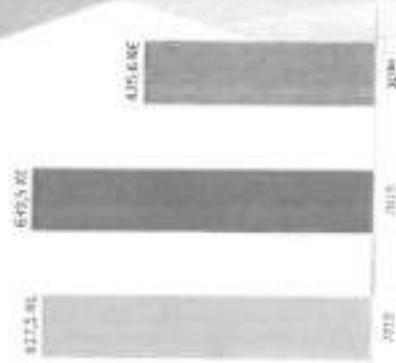
Prestations vendues

2020	435 645 €
2019	639 462 €

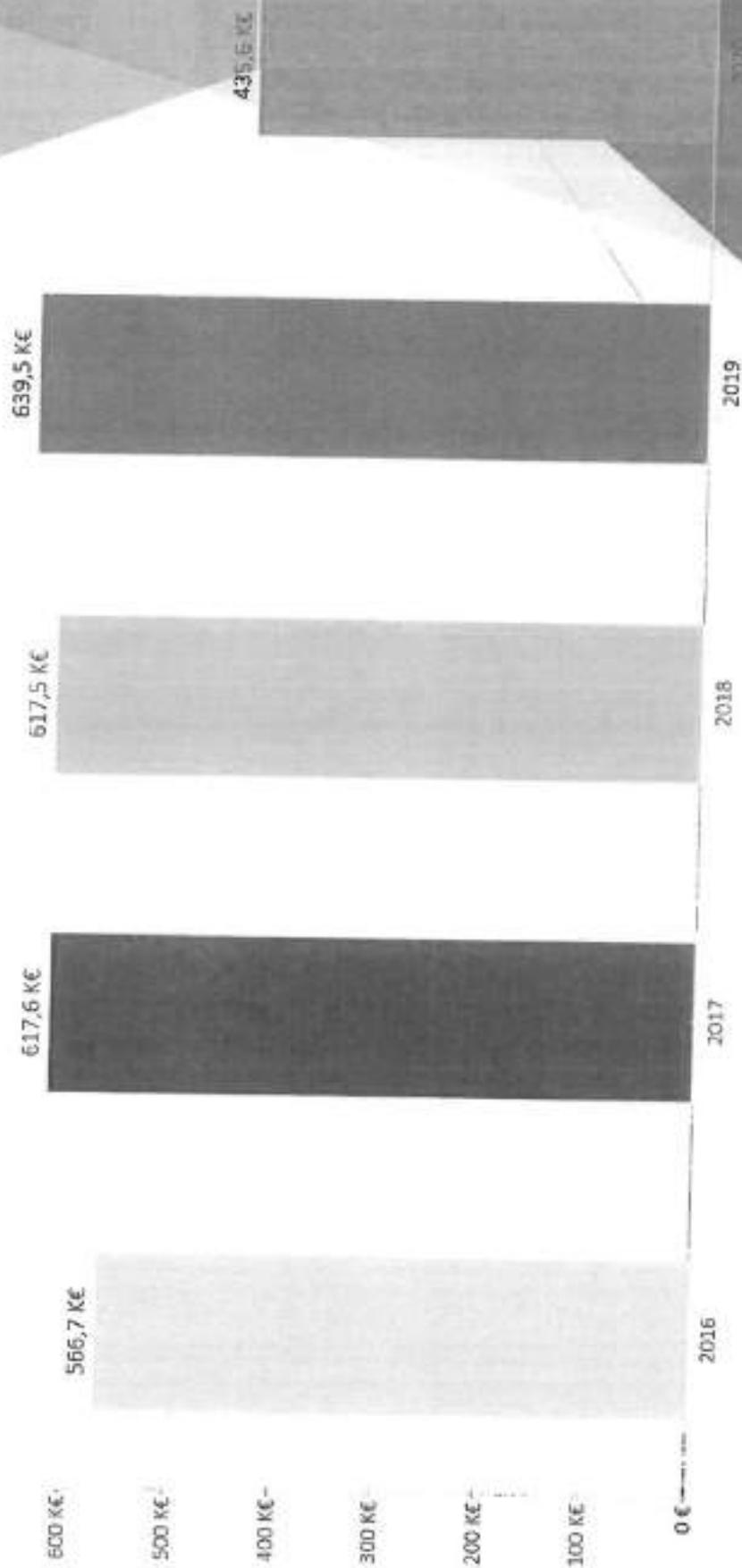
%

-31,87%

-203 817 €



Prestations vendues



AR Prefecture

043-314300221-20210913-2021_DEL_085-DE
Mise le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021

VENTES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

	2020	2019	Evolution
Restauration scolaire	164 628 €	250 093 €	-34,17%
Base de Loisirs	105 778 €	97 247 €	+8,77%
Secteur Aquatique	0 €	12 003 €	-7,5%
Camping	129 065 €	139 524 €	-74,27%
Gîtes	36 174 €	140 596 €	

AR Prefecture

04 - 21630481 - 20210913-2021 DEL_085-DE
Reçu le 18/09/2021
Publié le 18/09/2021

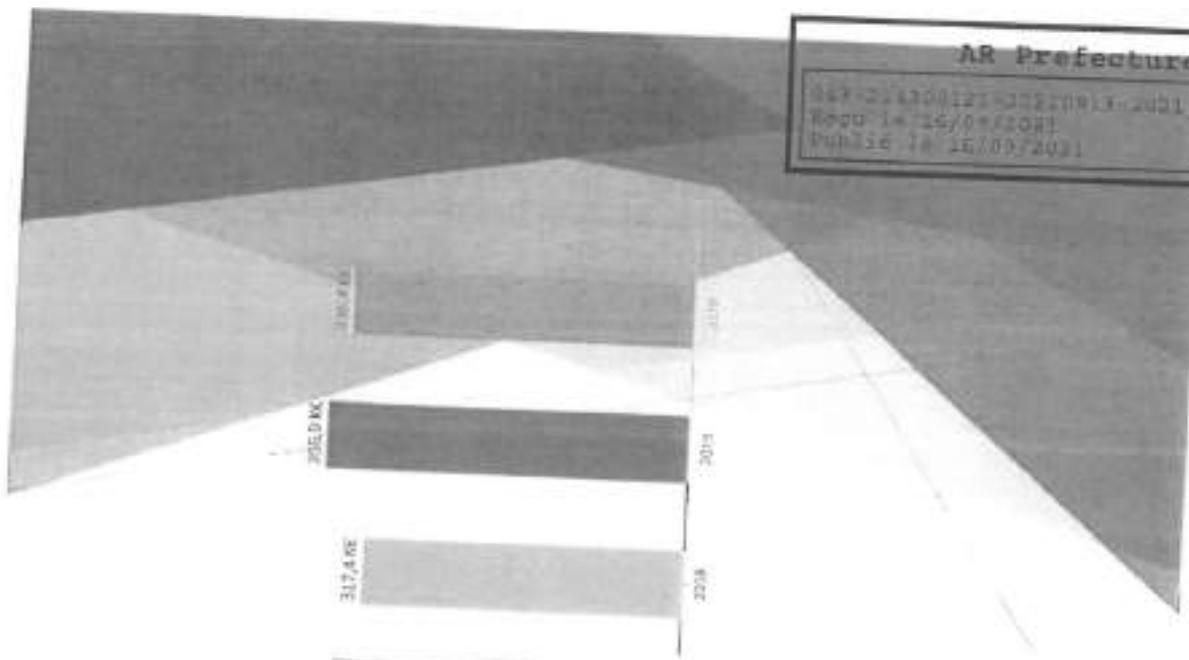
Compensations Financières

2020	336 413 €
2019	356 864 €

2020 -5,73%

-20 451 €

Chiffre d'affaires global : -31,87%



AR Prefecture
047-214300121-33220913-2021_DEL_085-DR
Recu le 16/09/2021
Publie le 16/09/2021

Ventilation compensations financières

Comp fi Prest Touristiques Commune

Comp fi Restauration Scolaire Commune

Comp fi Restauration Scolaire Départ.

	2020	2019	Evolution
Comp fi Prest Touristiques Commune	94 846 €	94 846 €	0%
Comp fi Restauration Scolaire Commune	132 583 €	132 583 €	0%
Comp fi Restauration Scolaire Départ.	108 984 €	129 435 €	-15,8%

AR Prefecture

643-214300221-20210823-2021 DEL_065
Approuvé le 14/08/2021
Publié le 06/09/2021

Subvention et Aides Covid

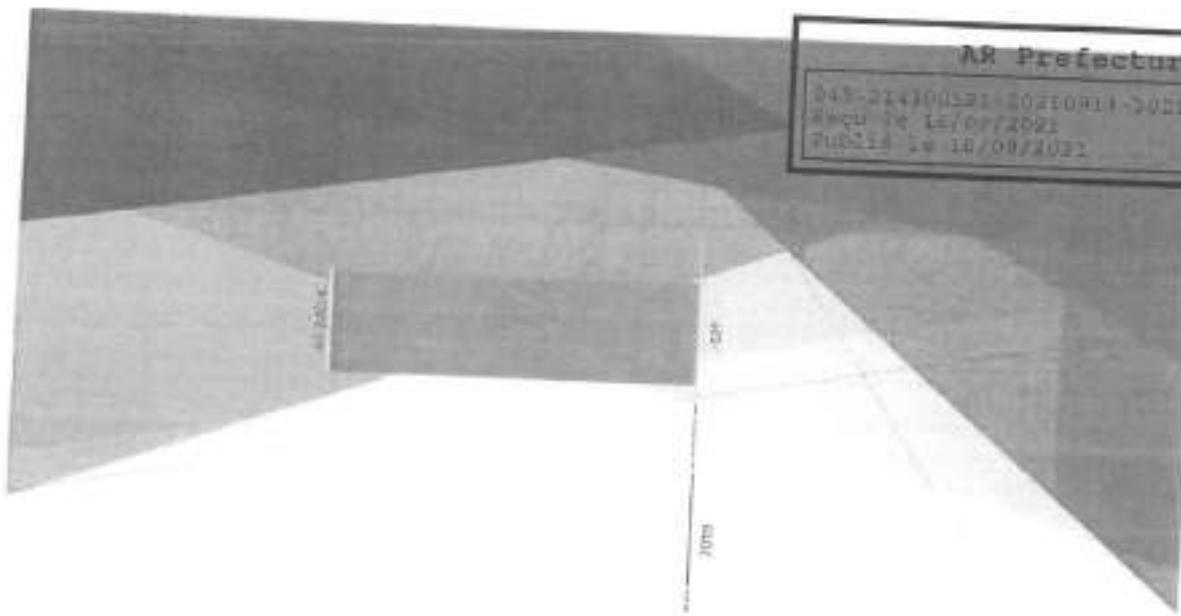
2020	44 840 €
2019	0 €



+44 840 €

Chiffre d'affaires global : -31,87%

Fonds de solidarité : 20 323€
Aides aux paiements urssaf : 24 517€



AR Prefecture
043-214300121-20210911-2021_DEL_085-DE
Recu le 14/09/2021
Publié le 16/09/2021

Achats et Prestations

2020

188 616 €

2019

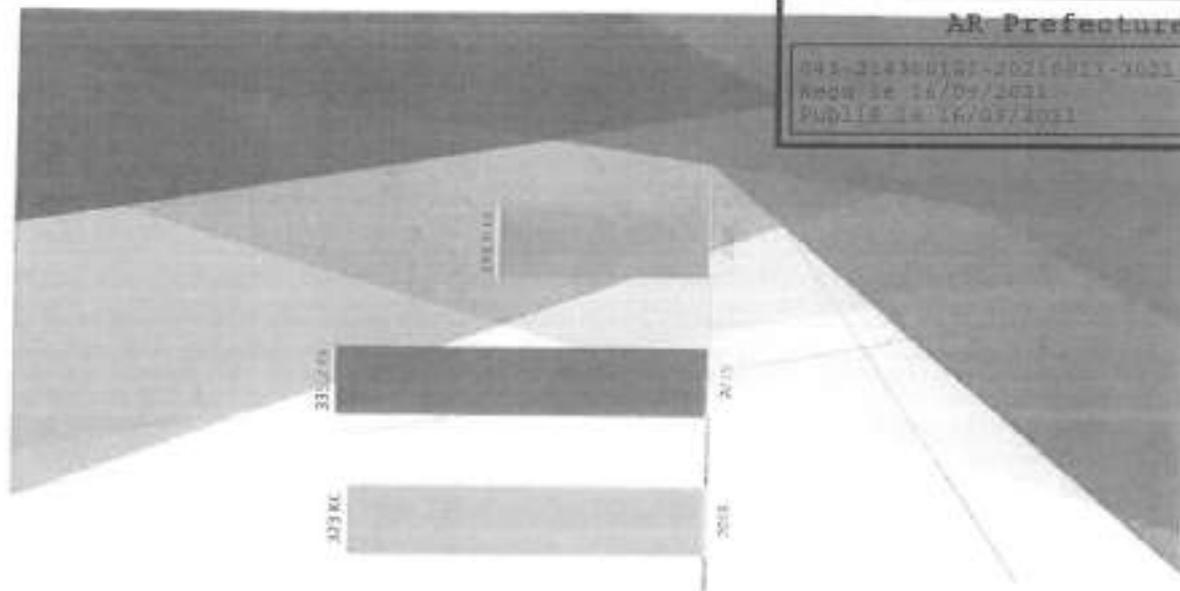
335 175 €

~~188~~

-43,73%

-146 559 €

Chiffre d'affaires global : -31,87%



AR- Prefecture

042-21430010-20210817-2021_DEL_085-DE
Appré le 14/09/2021
Publié le 16/09/2021

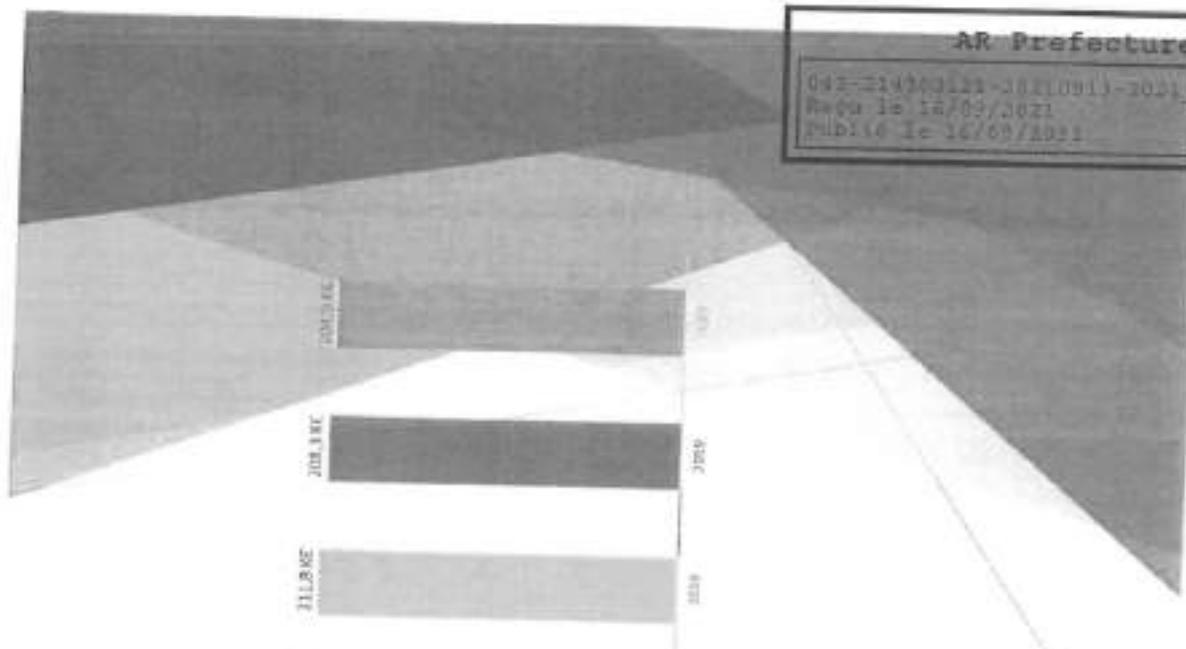
Charges de fonctionnement

	2020	2019	% du CA
	204 517 €	208 348 €	46,95%
			32,58%

⚡ -1,84%

-3 831 €

Chiffre d'affaires global : -31,87%



AR - Prefecture

042-214303121-20210913-2021_DEL_085-DR
Nage le 16/09/2021
Publi le 16/09/2021

Charges de personnel

2020

341 735 €

2019

407 518 €

% du CA

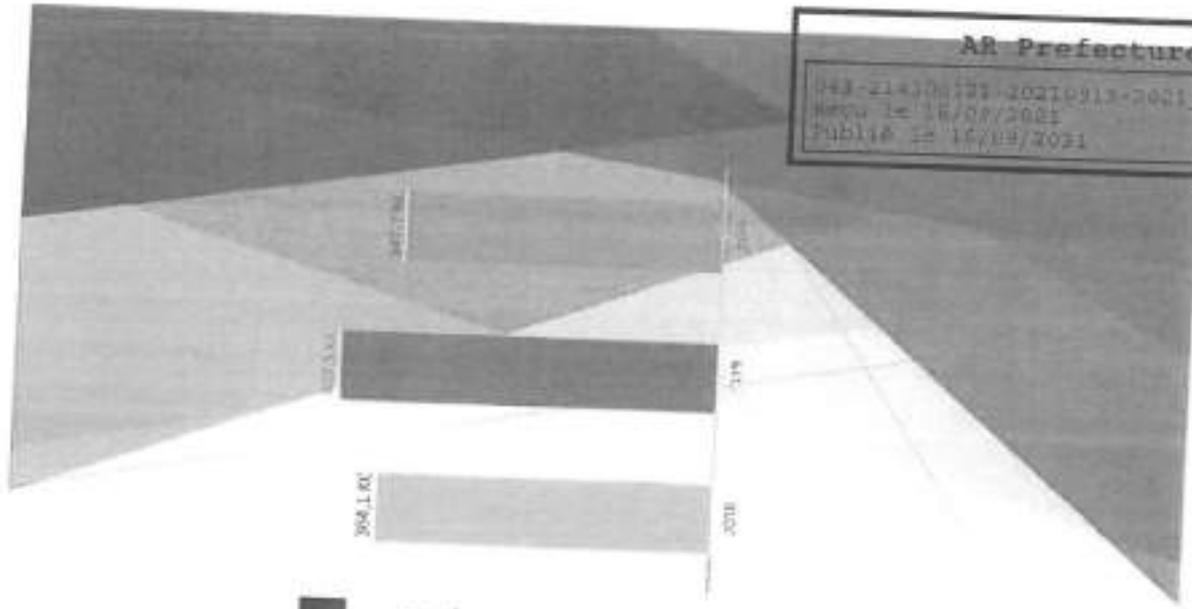
78,44%

63,73%

Δ -16,14%

-65 783 €

Chiffre d'affaires global -31,87%



AR Prefecture
143-214304129-20210913-2021_DEL_085-DE
Recu le 16/09/2021
Publie le 16/09/2021

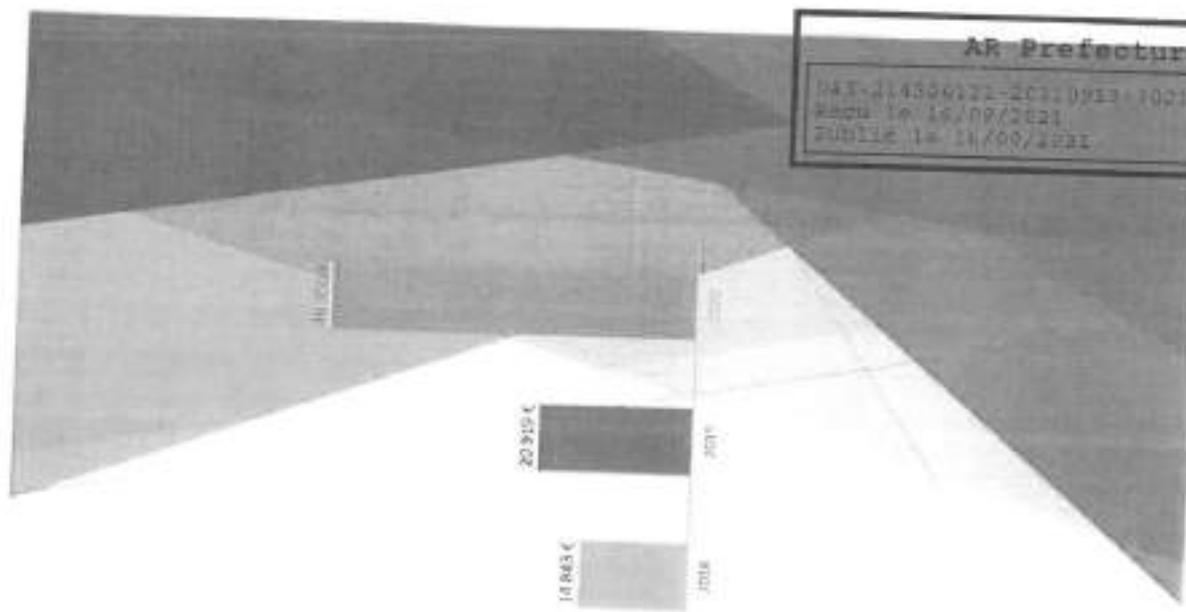
Résultat de l'année

	% du CA
2020	49 350 €
2019	20 919 €

✎ +135,91%

+28 431 €

Chiffre d'affaires global -31,87%



AR Prefecture

143-214306122-2021-0913-1001 DEL_085-DE
Raché le 16/09/2021
Publié le 14/09/2021

AR Prefecture

043-214309121-202109.0-2021 DEL_065-DE
Recu le 16/09/2021
Publie le 16/09/2021

BILAN MORAL

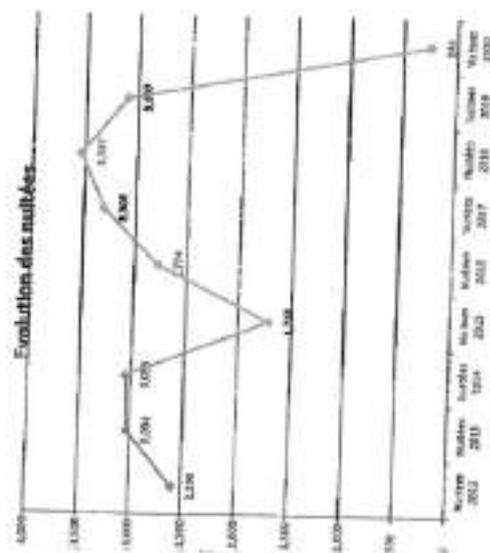
- ▶ Malgré une ouverture tardive (mi-juin au lieu de mai) la fréquentation a été exceptionnelle en 2020, la météo y a beaucoup contribué car nous n'avons comptabilisé que 6 jours d'orage ou de froid sur l'intégralité de la saison.
- ▶ L'effet COVID à sûrement contribué à un tourisme plus local et de proximité.
- ▶ Les activités sportives proposées aux groupes ont été annulées, les protocoles semblaient trop lourds à mettre en place. Ces activités sont liées à la fréquentation du gîte (CF diapositive suivante)
- ▶ La piscine n'a pas ouvert, les contraintes sanitaires étaient trop incertaines en début de saison.

Fréquentation
par activité

	Total 2016	Total 2017	Total 2018	Total 2019	Total 2020
TOTAL GENERAL	14539	20670	19689	18774	23024



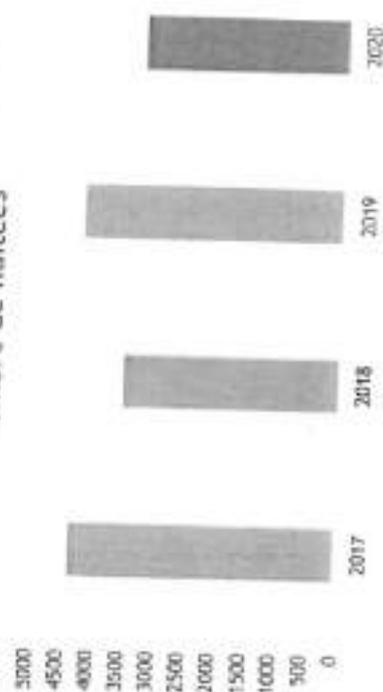
- ▶ Le gîte, quant à lui, a très peu fonctionné en 2020, très peu de réservation ont été prise, la crise sanitaire semble en être la seule raison.





► De la même manière que la base de loisirs le camping a ouvert mi-juin (au lieu du 15 avril). Après une légère baisse de fréquentation en juillet, les mois d'août et de septembre ont connus un beau taux d'occupation. Malgré tout la fréquentation générale est en baisse

Evolution de la fréquentation du camping en nombre de nuitées



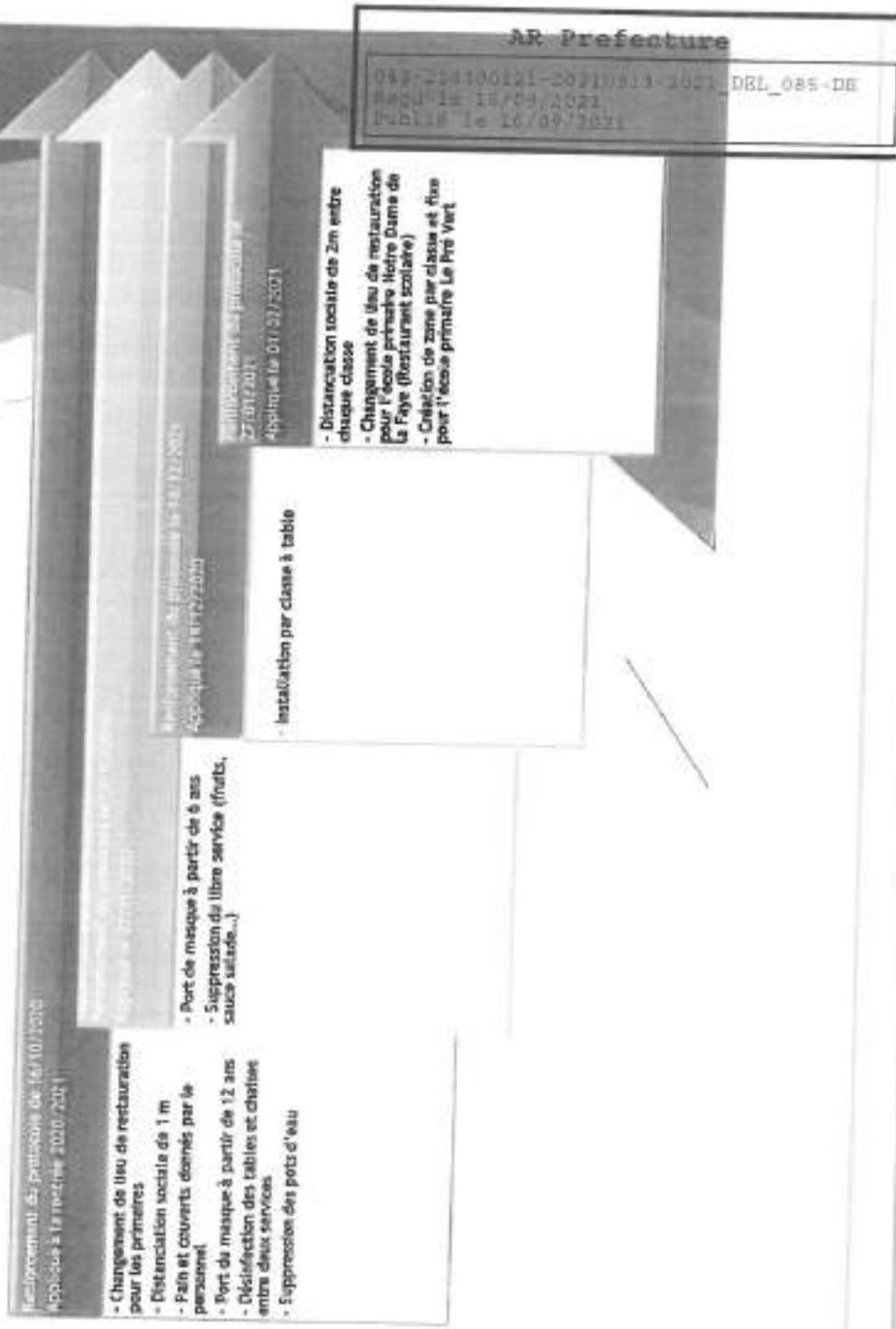
AR Prefecture

Del-214300121-20210913-3001 DEL_085-DE
Recu le 16/09/2021
Publie le 16/09/2021

Restauration Scolaire

- ▶ La restauration scolaire n'a pas fonctionné pendant toute la période de confinement de mars à juin entraînant de fait une baisse de fréquentation ainsi qu'une baisse de la participation financière des familles.

L'équipe de la RS a mis en place de nouveaux protocoles pour minimiser l'impact de l'épidémie sur les scolaires en fin d'année.





Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes

AR Prefecture

043-214300121-20210913-2021_DEL_085-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Thérèse DOUILLET
Ingrid BOTTEX
Experts comptables
Commissaires aux Comptes
Cabinet fondé par :
Henri MAZENOD

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

DE LA SOCIETE LOIRE SEMENE LOISIRS

Société Publique Locale au capital de 40 000 €
2 rue du Collège
Aurec Etape Chazournes
43110 AUREC SUR LOIRE

SIRET 535 008 700 00010

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

A l'assemblée générale de la société LOIRE SEMENE LOISIRS,

Mesdames, messieurs les actionnaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LOIRE SEMENE LOISIRS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 16 juin 2021.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la

formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 16 juin 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les Informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des Informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les Informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Etienne, le 16 juin 2021

Le Commissaire aux Comptes,

MD CONSEIL AUDIT,
représenté par Thérèse DOUILLET



BILAN ACTIF

Du 01/01/2020 Au 31/12/2020

043-214300131-20210913-2021_DEL_085-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

En Euro

	Brut	Amortissements provisions	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	14 010	9 836	4 173	4 487
Immobilisations corporelles				
Inst. techn. mat. et out. industriels	76 880	60 076	16 804	20 729
Autres immobilisations corporelles	32 365	25 383	6 982	11 205
Immobilisations financières				
Total	123 254	95 295	27 959	36 420
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	98 187		98 187	90 811
Fournisseurs débiteurs	491		491	1 279
Personnel	41 241		41 241	913
Etat - Impôts sur bénéfices	17 153		17 153	40 056
Etat - Taxes sur chiffre d'affaires	8 299		8 299	11 684
Autres créances	22 600		22 600	1 077
Divers				
Disponibilités	96 450		96 450	40 809
COMPTE DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	7 697		7 697	8 828
Total	292 118		292 118	195 457
TOTAL ACTIF			320 077	251 877

BILAN PASSIF

Du 01/01/2020 Au 31/12/2020

043-214300121-20210913-2021_DEL_085-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

En Euro

	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	40 000	40 000
Réserve légale	4 000	4 000
Autres réserves	87 440	66 521
Résultat Exercice	49 350	20 919
Subventions d'investissement	2 330	2 982
Total	183 120	134 421
AUTRES FONDS PROPRES		
Total		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Total		
DETTES		
Emprunt et dettes financières		
- Découverts, concours bancaires		34
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	102 437	42 561
Dettes fiscales et sociales		
- Personnel	11 492	19 150
- Organismes sociaux	18 883	18 728
- Etat - Taxes sur chiffre d'affaires	357	765
- Autres dettes fiscales et sociales	1 022	15 699
Autres dettes	2 765	520
COMPTE DE RÉGULARISATION		
Total	136 957	97 456
TOTAL PASSIF	320 077	231 877

COMPTES ANNUELS DE LA
COMPTES DE RÉSULTAT
 avec réaffectation spécifique de certains comptes

043-214300121-20210913-2021_DEL_005-DE
 Reçu le 16/09/2021
 Publié le 16/09/2021

Du 01/01/2020 Au 31/12/2020

En Euro

	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	% C.A.	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	% C.A.	Variation en Valeur Absolue %	
CHIFFRE D'AFFAIRE H.T.	435 645		639 462		-203 817	-32
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	435 645	100,00	639 462	100,00	-203 817	-32
Total	435 645	100,00	639 462	100,00	-203 817	-32
Achat de matières premières et autres appros	150 560	34,56	238 164	37,24	-87 604	-37
Achat d'études et travaux	38 056	8,74	97 011	15,17	-58 956	-61
MARGE DE PRODUCTION	247 030	56,70	304 287	47,58	-57 258	-19
MARGE TOTALE	247 030	56,70	304 287	47,58	-57 258	-19
Autres achats & charges ext.	204 517	46,95	208 348	32,58	-3 831	-2
VALEUR AJOUTÉE	42 513	9,76	95 939	15,00	-53 426	-56
Impôts, taxes et vers. assim.	-371	-0,09	-547	-0,09	176	32
Charges Personnel (dont intérim)	341 735	78,44	407 518	63,73	-65 783	-16
Amortissements	15 486	3,55	15 846	2,48	-360	-2
Créances douteuses & irrécouv.	1 284	0,29	1 589	0,25	-305	-19
Autres charges	30	0,01	170	0,03	-140	-82
Autres produits (dont subventions exploitation)	381 467	87,56	357 027	55,83	24 440	7
RÉSULTAT EXPLOITATION	65 816	15,11	28 390	4,44	37 426	132
Produits financiers	57	0,01	11		47	439
Charges financières	3 069	0,70	3 649	0,57	-580	-16
RÉSULTAT FINANCIER	-3 012	-0,69	-3 638	-0,57	626	17
RÉSULTAT COURANT	62 804	14,42	24 752	3,87	38 053	154
Produits Exceptionnels	1 128	0,26	1 617	0,25	-489	-30
Charges Exceptionnelles	2 576	0,59	92	0,01	2 484	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 447	-0,33	1 525	0,24	-2 973	-195
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	61 357	14,08	26 277	4,11	35 080	134
Impôts sur les bénéfices	12 007	2,76	5 358	0,84	6 649	124
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	49 350	11,33	20 919	3,27	28 431	136
	Bénéfice		Bénéfice			

AR Prefecture

043-214300121-20210913-2021_DEL_065-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

085-DE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 320 077,10 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 49 350,12 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Ces comptes annuels ont été établis le 23/03/2021.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur.

Cette situation a contraint La France et de nombreux autres pays en Europe et dans le monde à prendre des mesures de confinement de la population, de restrictions des activités non essentielles et de limitations des échanges.

Parallèlement, le Gouvernement français et les institutions bancaires ont mis en œuvre des mesures de soutien à l'économie et aux entreprises, notamment des délais de paiement d'échéances fiscales et sociales, le report d'échéances bancaires, une augmentation de l'indemnisation de chômage partiel et la possibilité d'obtenir des crédits bancaires garantis par l'Etat.

Afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire la société a eu recours au chômage partiel et a bénéficié d'exonérations de charges sociales et du fonds de solidarité.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

043-214300121-20210913-2021_DEL_065-DE
Publié le 16/09/2021

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Licences	3 ans
- Matériel	5 ans
- Installations générales	10 ans
- Matériel bureau&informatique	3 ans
- Mobilier	10 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUIVI DES OPTIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

AR Prefecture

043-214300121-20210913-2021_DEL_085-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

SUIVI DES OPTIONS

Au 31/12/2019 Au 31/12/2020

Frais de constitution, de transformation et de premier établissement		
Entité non concernée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport		
Entité non concernée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations incorporelles et corporelles		
Entité non concernée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières		
Entité non concernée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement comptable des coûts de développement		
Entité non concernée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement des charges financières		
Entité non concernée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Amortissement des biens non décomposables		
Option pour le maintien de l'amortissement sur la durée d'usage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Amortissement des biens décomposables		
Aucune immobilisation n'est concernée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Composants de 2ème catégorie, dépenses pluri annuelles de gros entretien ou grandes révisions		
Entité non concernée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

043-214300121-20210913-2021_DEL_085-DE
le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations		
			suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II			
CORPORELLES	Terrains			3 000	
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
	Instal.géné., agencés & aménagés const.				
	Installations techniques, matériel & outillage indust.		73 315		3 675
	Instal. gén., agencés & aménagés divers		16 157		
Autres immos corporelles	Matériel de transport		18 016	2 019	
	Matériel de bureau & info., mobilier				
	Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes					
TOTAL III		107 488		5 694	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL IV					
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		118 498		8 694	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I			
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II		14 010	
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
	Ins. gal. agen. amé. cons			110	76 880
	Inst.tech., mat. outillage indust.				16 157
	Ins. gal. agen. amé. div.			3 827	16 208
Autres immos corporelles	Matériel de transport				
	Mat.bureau, info., mob.				
	Emballages récup. div.				
	Immos corporelles en cours				
Avances et acomptes					
TOTAL III			3 937	109 245	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières				
TOTAL IV					
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			3 937	123 254	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

085-DE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement					
TOTAL					
Autres immobilisations incorporelles		6 523	3 314		9 836
TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agenc. aménag. cons.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels		52 587		110	52 477
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.	11 658	1 778		13 436
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatique, mob. Emballages récupérables divers	11 310	2 796	2 139	11 947
TOTAL		75 555	4 574	2 269	77 860
TOTAL GENERAL		82 078	7 887	2 269	87 696

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables	Différentiel de durée	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amortis fin de l'exercice
		Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		
Frais d'établissements								
TOTAL								
Immob. incorporelles								
TOTAL								
Terrains	Sur sol propre							
	Sur sol d'autrui							
Const.	Inst. agenc. et amén.							
	Inst. techniques mat. et outil.							
Immo. corporelles	Inst. gales, agenc. am divers							
	Mat. transport							
	Mat. bureau mobilier Emballages récup. divers							
TOTAL								
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler								
Primes de remboursement des obligations								



CRÉDIT-BAIL

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

AR Prefecture

043-214300131-20210913-2021_DEL_085-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

CRÉDIT-BAIL

	Valeur d'origine	AMORTISSEMENTS		Valeur résiduelle
		Cumuls exerc. antérieurs	Dotations exercice	
Autres immob. incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. matériels et outillages				
Autres immob. corporelles	23 500	10 389	4 623	8 488
Immobilisations en cours				
TOTAL	23 500	10 389	4 623	8 488

	Cumuls exercice antérieurs	REDEVANCES PAYÉES	
		Exercice	Total
Autres immob. incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Inst. matériels et outillages			
Autres immob. corporelles	9 626	4 453	14 079
Immobilisations en cours			
TOTAL	9 626	4 453	14 079

	VALEUR RESTANT À PAYER				VALEUR RÉSIDUELLE			
	à 1 an au plus	à + 1 an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total	à 1 an au plus	à + 1 an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total
Autres immob. incorpor.								
Terrains								
Constructions								
Inst. matériels, outillages								
Autres immob. corpor.	4 453	4 082		8 536		8 932		8 932
Immob. en cours								
TOTAL	4 453	4 082		8 536		8 932		8 932

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

085-DE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2) Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	98 187	98 187	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés	4 281	4 281	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	36 960		
	43100000 URSSAF	36 960	36 960	
	Impôts sur les bénéfices	17 153		
	44100000 ETAT IMPOT S/ BENEFICES	17 153	3 033	14 120
	Etat & autres	8 299		
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	44558000 TVA A REGULARISER	1 826		
	44567000 CREDIT DE TVA	4 441		
	44586000 TVA S / FACT NON PARVEN	2 032	8 299	
	coll. publiques	22 600		
Autres impôts, taxes & versements assimilés				
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	22 600	22 600		
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	491	491		
Charges constatées d'avance	7 697	7 697		
TOTAUX		195 668	181 548	14 120
Renvois (1) (2)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		



COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

043-214300121-20210913-2021_DEL_085-DE
Recu le 09/2021
Publié le 16/09/2021

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	7 697
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	7 697
48800000 C	7 697

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	2 402
Autres créances	26 940
Disponibilités	14
TOTAL	29 356

CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

AR Prefecture

043-214300121-20210913-2021_DEL 085-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	4 000,00	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	4 000,00	10,00

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

043-214300121-20210913-2021_DEL_085-D8
Publié le 16/09/2021

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine et de crédit (1) & plus d' 1 an à l'origine					
Emprunts & dettes financiers divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		102 437	102 437		
Personnel & comptes rattachés		11 492	11 492		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		18 883			
43730000 RETRAITE SALARIE		3 866			
43731000 RETRAITE CADRE		10 376			
43731100 RAPP RET. ADDITIONNELLE		875			
43740000 MUTUELLE		303			
43820000 ORG. SOC. CH. / CONGES PAY		3 464	18 883		
Etat & autres					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée		357			
44587000 TVA S / FACT A ET		357	357		
collectiv. Obligations cautionnées					
publiques Autres impôts, taxes & assimilés		1 022	1 022		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (tit. det. rei. opér. de tlr.)		2 765	2 765		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		136 957	136 957		
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

AR Prefecture

043-212300121-20210913-2021_DEL_005-DE
Publié le 16/09/2021**CHARGES À PAYER**

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 181
Dettes fiscales et sociales	15 505
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	31 686

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

043-214300121-20210913-2021_DEL	085-DE
Reçu le 16/09/2021	
Publié le 16/09/2021	

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 38 362,00 Euros.
Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

TRANSFERTS DES CI

Du 01/01/2020 au 31/12/2

DÉSIGNATION	Ex
Remboursement assurance	
Remboursement formation	
Remboursement barrière	
Avantages nature	
Exonération de reversement Taxe séjour	
TOTAL	

PRODUITS ET CHA

Du 01/01/2

DÉSIGNATION
Subvention Investissement
acomptes versés sur annulation réservation
Taxe séjour 2019
Régularisation solde clients
cession immobilisation
TOTAL



Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes

AR Prefecture

043-214300123-20210913-2021 DEL 085-DE

Reçu le 16/09/2021 **Thérèse DOUILLET**

Publié le 16/09/2021 **Ingrid BOTTEX**

Experts comptables
Commissaires aux Comptes

Cabinet fondé par :
Henri MAZENOD

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

DE LA SOCIETE LOIRE SEMENE LOISIRS

Société Publique Locale au capital de 40 000 €
2 rue du Collège
Aurec Etape Chazournes
43110 AUREC SUR LOIRE

Assemblée Générale d'approbation des comptes
clos le 31 Décembre 2020

« Espace Berthelot » 25 rue Berthelot 42100 SAINT ETIENNE – Tél. 04 77 80 22 01 –

Site : www.mdca.fr mail : mdca@mdca.fr

SARL au capital de 300 000 euros inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région LYON – RHONE ALPES
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON – RCS ST ETIENNE B 399 992 817

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Administrateurs concernés :

Monsieur Claude VIAL, maire de la commune d'Aurec sur Loire

Monsieur Emmanuel SALGADO, représentant la communauté de Communes Loire Semène

Madame Maryse PARRAT, représentant la commune d'Aurec sur Loire

Madame Florence TEYSSIER, représentant la commune d'Aurec sur Loire

Monsieur Laurent ROUSSET, représentant la commune d'Aurec sur Loire

Monsieur Bernard BOURGIE, représentant la commune d'Aurec sur Loire

Monsieur Pascal HAURY, représentant la commune d'Aurec sur Loire

Monsieur Sébastien ARNAUD, représentant la commune d'Aurec sur Loire

- Marché d'exploitation de la piscine et des zones de baignade dans la Loire

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a approuvé le marché d'exploitation de la piscine et des zones de baignade de la Loire à passer avec la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune d'Aurec sur Loire s'engage à verser une participation financière forfaitaire sous la forme d'une subvention d'exploitation, en compensation des sujétions de service public imposées à la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS.

Chaque année, la commune d'Aurec sur Loire procède au versement sur la subvention, après vote du budget prévisionnel. Un complément pourra être effectué si l'état des recettes et des dépenses fait apparaître un solde négatif au détriment de la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a attribué une subvention d'exploitation d'un montant de 83 846 euros, dans le cadre du marché public d'exploitation de la piscine et des zones de baignade dans la Loire, confié à la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS.

- Délégation de service public de la Base Loisirs- Aurec Sport et Port de location/Plaisance

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a approuvé la convention de délégation de service public de la Base de Loisirs - Aurec Sports et Ports de location/plaisance à passer avec la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune d'Aurec sur Loire confie l'exploitation à la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS :

- de la Base de Loisirs situé à 43110 AUREC/LOIRE et d'une manière générale l'ensemble des activités sportives proposées par la Collectivité sous le label AUREC SPORT.

- et les deux sites portualres suivants: port de location situé en rive gauche du fleuve Loire et Port de plaisance situé en rive droite du fleuve Loire.

Chaque année, la commune d'Aurec sur Loire procède au versement sur la subvention, après vote du budget prévisionnel. La subvention fera l'objet d'un ajustement après dépôt des comptes analytiques définitifs au cours de l'année N+1.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a attribué une subvention d'exploitation d'un montant de 11 000 euros, dans le cadre de la convention de délégation de service public de la Base de Loisirs, confiée à la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS.

- Délégation de service public du Gîtes des Gorges de la Loire

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a approuvé la convention de délégation de service public du Gîtes de la Loire (situés au 2 rue du Collège à 43110 AUREC SUR LOIRE, sous le label Gîtes des gorges de la Loire) à passer avec la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

La SPL LOIRE SEMENE LOISIRS a pour mission :

- d'assurer la gestion des gîtes-étapes destinés à offrir une activité d'hébergement de groupes et individuels dans les bâtiments et installations communaux situés sur le sites de Chazourne,

- de promouvoir le développement touristique autour de la découverte des Gorges de la Loire,
- l'organisation d'un trail,
- et d'assurer une activité de restauration et d'activités de loisirs en complément du service d'hébergement.

La commune d'Aurec sur Loire ne verse aucune contribution financière au prestataire qui exploite le service à ses risques et périls.

- **Délégation de service public du camping des Gorges de la Loire**

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a approuvé la convention de délégation de service public du camping des Gorges de la Loire à passer avec la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune d'Aurec sur Loire confie l'exploitation à la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS l'exploitation du camping municipal des Gorges de la Loire situé rue du Port à 43110 AUREC SUR LOIRE (classement 3 étoiles).

La mission de la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS est d'assurer la continuité de la gestion du camping et d'effectuer les travaux d'entretien courant.

La SPL LOIRE SEMENE LOISIRS versera une redevance de 20 000 euros hors taxes à la commune d'Aurec sur Loire.

La commune d'Aurec sur Loire ne verse aucune contribution financière au prestataire qui exploite le service à ses risques et périls.

Au titre de l'exercice 2020, pour la gestion du camping, la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS a versé une redevance annuelle de 20 000 euros hors taxes.

- **Marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective.**

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a approuvé le marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective à passer avec la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Une compensation de service public sera versée par la commune d'Aurec sur Loire, correspondant aux contraintes fixées non couvertes par le prix du repas, sous la forme d'une subvention d'exploitation.

Chaque année, la commune d'Aurec sur Loire procède au versement d'un acompte sur la subvention, après vote du budget prévisionnel. La subvention fera l'objet d'un ajustement après dépôt des comptes analytiques définitifs au cours de l'année N+1.

Au titre de l'exercice 2020, la commune d'Aurec sur Loire a versé une subvention complément de prix d'un montant de 132 583 euros hors taxes, dans le cadre du marché public de la restauration scolaire et collective, confié à la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS.

Fait à Saint Etienne, le 16 juin 2021

Le commissaire aux comptes, MD CONSEIL AUDIT,
représentée par Thérèse DOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 septembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSEES REPRESENTEES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_086

OBJET : Contrat de mandat à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre de la mise en place d'un Service d'Autopartage

Dans le cadre de la mise en place d'un Service d'Autopartage sur la commune d'Aurec sur Loire, il y a lieu de passer avec la Communauté de Communes Loire Semène, maître d'ouvrage, un contrat de mandat, confiant à la Commune d'Aurec sur Loire la mission maîtrise d'œuvre conformément au code de la commande publique. Ce contrat de mandat définit le rôle et les missions de chacun.

A cet effet, le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le contrat de mandat à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre de la mise en place d'un service d'autopartage sur la commune d'Aurec sur Loire et de l'autoriser à le signer ainsi que tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, Mme DREVET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve le contrat de mandat à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre de la mise en place d'un Service d'Autopartage et autorise Mr le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et en que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme


 Le Maire
 C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 septembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSEES REPRESENTEES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_087

OBJET : Budget Général de la Commune : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Général de la Commune pour la section Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, Mme DREVET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune pour la section Investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

43012
Code INSEE

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Budget Communal Aurec Sur Loire

DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2-BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-131 : Mutation de Terrains	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-149 : Matériel informatique et spécifique	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-71 : Matériels divers	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	49 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-260 : création d'un terrain de foot en gazon synthétique	23 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-254 : Démolition aménagement ex Maison Retraite	26 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	49 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	49 500,00 €	49 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 septembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUIN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSEES REPRESENTEES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

DELIBERATION N° : 2021_DEL_088

OBJET : Associations de la Médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous :
Demande d'une subvention exceptionnelle

Les Associations de la Médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 420 € afin d'organiser le samedi 2 octobre 2021 le troisième festival de documentaires « A chacun son doc ». Tout au long de cette journée, cinq documentaires de grande qualité seront projetés.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 420 € pour ces deux associations. Le versement de cette subvention sera fait intégralement auprès de l'Association de la Médiathèque.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 420 € pour ces deux associations. Le versement de cette subvention sera fait intégralement auprès de l'Association de la Médiathèque.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 septembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_089

OBJET : Confirmation de la délibération du 17/05/2021 relative au compromis de vente à passer avec le groupe LIDL suite à une demande de retrait

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association d'Avocats « VEDESI » en qualité de conseil de l'association « Préservons Aurec Ensemble » et de particuliers a adressé un recours gracieux administratif en date du 16 juillet 2021 pour demander l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la question du retrait de la délibération du 17 mai 2021 relative au compromis de vente à passer avec le Groupe LIDL pour la parcelle cadastrée AI 160 qui seraient entachées de plusieurs illégalités.

Convocation non faite dans la forme au vu de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le non-respect du délai de convocation au vu de l'article L 2121-12 du CGCT,

L'insuffisance d'informations données aux conseillers municipaux sur ce dossier vu l'article L 2121-12 du CGCT,

L'absence d'avis des domaines sur le prix de vente de la parcelle supérieur à son prix d'acquisition en 2014.

Monsieur le Maire indique aux élus que la convocation adressée aux conseillers municipaux pour la séance du 17/05/2021 répond aux exigences de forme et de délai prévues aux articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT. Elle a été adressée par mail le 10 mai 2021, soit plus de cinq jours francs avant la tenue du conseil municipal du 17/05/2021. Ce mail contenait en plus de la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et ses annexes, le rendu compte des décisions du maire prises par délégations ainsi que le modèle de procuration.

En ce qui concerne ladite insuffisance d'information, il est à noter que la note de synthèse en son point 4-1 précise l'objet de l'avant contrat à passer avec le groupe LIDL pour la cession de la parcelle AI 160 tout en renvoyant à la synthèse de ce compromis annexée et qui reprend les éléments essentiels du compromis et entre autre le projet de la société LIDL, l'identité de parcelle vendue, sa nature, sa localisation, sa contenance, le prix convenu ainsi que les conditions et charges essentielles de la vente. Si l'avis des domaines n'a pas été reporté dans cette note de synthèse, il a été évoqué lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et retranscrit sur le compte rendu du 14 décembre 2020 approuvé lors de la séance du 08 février 2021, soit un montant estimatif des domaines de 188 000 € ainsi

que le prix d'acquisition en 2014 à 188 850 €. Lors de la séance du 8 février 2021, le Maire a donné lecture du courrier de proposition d'achat de la parcelle AI 160 du Groupe Lidl pour un montant de 525 000 €.

En complément d'information la totalité du compromis de vente (après avoir recolté les avis des services juridiques des signataires et s'être assuré du respect des clauses de confidentialité) a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux l'ayant sollicité le 22/07/2021.

Pour ce qui est de la différence entre l'estimatif des domaines et le prix de vente au groupe LIDL, il est indiqué que la préservation des deniers publics tend à sanctionner les prix de cession disproportionnés, soit qu'ils soient trop bas dans le cas où la collectivité vende, soit qu'ils soient trop élevés dans le cas où la collectivité achète. Il ne peut être raisonnablement reproché à une collectivité publique, comme tend à le soutenir l'auteur du recours, d'acquérir un bien à un prix sensiblement inférieur à l'évaluation du service des domaines ou au contraire de vendre un bien au prix au-dessus de l'évaluation de ce même service, de telles opérations contribuant indéniablement à préserver, voir optimiser l'usage des deniers publics dans le respect des articles L 1311-9 et L 1311-10 du CGCT.

Aucun des moyens invoqués ne paraissent donc de nature à remettre en cause la légalité de la délibération du 17 mai 2021 portant sur le compromis de vente à passer avec le Groupe Lidl.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir se prononcer sur le rejet de la demande de retrait de la délibération du 17 mai 2021 portant sur le compromis de vente à passer avec le Groupe Lidl et de confirmer la position originelle validant le projet de cession du terrain au bénéfice de la société LIDL étant rappelé à nouveau que l'avis des domaines évolue le bien cédé à la somme de 188 000 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 - M. PEYRARD pour M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE, Mme DREVET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve le rejet de la demande de retrait de la délibération du 17 mai 2021 portant sur le compromis de vente à passer avec le Groupe Lidl et de confirmer la position originelle validant le projet de cession du terrain au bénéfice de la société LIDL étant rappelé à nouveau que l'avis des domaines évolue le bien cédé à la somme de 188 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 septembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlie GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_090

OBJET : Délibération de principe levant une recommandation du commissaire enquêteur dans le cadre de la modification n° 1 du PLU : Définition des entrées d'agglomération de la commune d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) engagés par la commune d'Aurec sur Loire et plus précisément l'implantation d'une grande surface, il est prévu l'aménagement d'un carrefour-tourne à gauche et la réalisation d'une voie mode doux spécifiquement réservée à l'entrée de cette même surface. Cet aménagement se situe le long de la Route Départementale n° 46 – Route de Firminy à Aurec sur Loire.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PLU assortie de deux recommandations et d'une réserve qui doivent être levées.

La 1ère recommandation concerne le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération qu'il convient de placer, en accord avec le Département, à l'angle de la parcelle AI 0156 en bordure du CD n°46 afin de limiter la circulation à 50 Km/h sur ce secteur.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir :

- approuver le changement des limites d'agglomération sur la RD 46 au PR 23+ 700, qui ne sera effectif qu'une fois le projet de tourne à gauche réalisé en lien avec le Département de la Haute Loire et sous réserve de la réalisation de la surface commerciale,
- intégrer ce déplacement dans l'OAP,
- l'autoriser à prendre un arrêté définissant ces nouvelles limites d'agglomération une fois l'opération et le projet en vigueur.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le changement des limites d'agglomération sur la RD 46 au PR 23+ 700, qui ne sera effectif qu'une fois le projet de tourne à gauche réalisé en lien avec le Département de la Haute Loire et sous réserve de la réalisation de la surface commerciale,
- approuve l'intégration de ce déplacement dans l'OAP,
- autorise Mr le Maire à prendre un arrêté définissant ces nouvelles limites d'agglomération, une fois l'opération et le projet en vigueur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

 Le Maire
C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 septembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_091

OBJET : Délibération de principe levant une recommandation et une réserve du commissaire enquêteur dans le cadre de la modification n° 1 du PLU : Aménagement d'une voie douce Route de Firminy le long de la RD 46

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) engagés par la commune d'Aurec sur Loire et plus précisément l'implantation d'une grande surface, il est prévu l'aménagement d'un carrefour-tourne à gauche et la réalisation d'une voie douce spécifiquement réservée à l'entrée de cette même surface. Cet aménagement se situe le long de la Route Départementale n° 46 – Route de Firminy à Aurec sur Loire.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PLU avec une deuxième recommandation.

La deuxième recommandation porte sur la réalisation et l'aménagement de la voie piétonne et cycliste en accotement de la RD 46 (compétence communale déléguée par le conseil départemental) depuis la station-service existante et se terminant aux abords immédiats de l'accès imposé dans le cadre de l'OAP. Cet aménagement doit être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage publique de la commune mais implique une participation du porteur de projet à sa réalisation au travers de la signature d'une convention définissant ses engagements à l'égard de la Commune.

Monsieur le Maire demande aux élus de confirmer leur accord pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la voie douce et de l'autoriser à fixer avec le porteur de projet les modalités techniques et financières de sa participation à la construction de cette voie douce, qui seront formalisées au travers d'une convention présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Avis favorable à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 2 - M. PEYRARD pour M. VALEYRE, Mme DREVET ; Abstention : 1 – M. CHAMPAVERE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- confirme leur accord pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la voie douce,
- et autorise Mr le Maire à fixer avec le porteur de projet les modalités techniques et financières de sa participation à la construction de cette voie douce, qui seront formalisées au travers d'une convention présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "C. VIAL". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and is surrounded by the text "MAIRIE D'AUREC-SUR-LOIRE" and "1870".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 septembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_092

OBJET : Délibération de principe levant une recommandation et une réserve du commissaire enquêteur dans le cadre de la modification n° 1 du PLU : Aménagement du carrefour Route de Firminy - RD 46

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) engagés par la commune d'Aurec sur Loire et plus précisément l'implantation d'une grande surface, il est prévu l'aménagement d'un carrefour-tourne à gauche et la réalisation d'une voie douce spécifiquement réservée à l'entrée de cette même surface. Cet aménagement se situe le long de la Route Départementale n° 46 – Route de Firminy à Aurec sur Loire.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PLU avec une réserve qui doit être levée.

La réserve porte sur l'aménagement de la RD 46 avec la réalisation d'une voie centrale permettant le tourne à gauche en direction de la future surface commerciale sans ralentir ou arrêter les usagers en direction de Firminy. Cet aménagement nécessite la régularisation d'un accord tripartite entre le Département, propriétaire et gestionnaire et de la voie, la Commune et le porteur de projet

Il est indiqué que Le Département de la Haute Loire a donné son accord par courrier en date du 24 août dernier pour l'aménagement du carrefour type tourne à gauche sur la RD 46 conformément à l'OAP et sous leur maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ; ainsi que son accord à la commune d'Aurec sur Loire en tant que maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une voie douce le long de la RD 46.

L'estimatif de cet aménagement est de 148 000 € TTC.

Une convention tripartite entre LIDL, le Département de la Haute Loire et la commune d'Aurec sur Loire qui définira les missions et participations financières de chacune des parties pour ces réalisations sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux élus de confirmer leur accord pour la réalisation du carrefour et de l'autoriser à définir les modalités techniques et financières de la convention tripartite qui est régularisée à cette fin avec le Département et le porteur de projet et dont une présentation sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 : M. PEYRARD pour M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- confirmer leur accord pour la réalisation du carrefour
- et autorise Mr le Maire à définir les modalités techniques et financières de la convention tripartite qui est régularisée à cette fin avec le Département et le porteur de projet et dont une présentation sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire

C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 septembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_093

OBJET : Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aurec sur Loire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 approuvant la révision allégée n°1 du PLU

Vu la délibération n°2020_DEL_156 du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020, prescrivant la modification n°1 du PLU

Vu l'arrêté n°2021_A_030 du Maire prescrivant la modification n°1 du PLU en date du 26 Février 2021

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n°2021-ARA-KKU-2157 en date du 7 Mai 2021, ne soumettant pas le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées avant l'enquête publique

Vu les avis reçus des personnes publiques associées

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification du PLU a été prescrite pour permettre la création d'une nouvelle zone urbaine UCa dédiée à l'implantation d'activités commerciales d'importance et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettant d'encadrer l'aménagement de la zone, réduire un emplacement réservé sur le secteur concerné et corriger une erreur au sein de la liste des emplacements réservés.

Pour cela, les pièces suivantes du PLU doivent être reprises et/ou créées :

- Plan de zonage
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Liste des emplacements réservés
- Règlement

La commune d'Aurec-sur-Loire est concernée par deux sites Natura 2000, situé en dehors du périmètre concerné par la procédure de modification n°1 : Zone de Protection Spéciale FR8312009 « Gorges de la Loire (Directive Oiseaux) et Zone de Protection Spéciale FR8212014 « Gorges de la Loire (Directive Oiseaux).

La procédure a donc fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale. Par décision n°2021-ARA-KKU-2157 en date du 7 mai 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pas soumis la procédure à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune concertation n'a été réalisée et que le projet a été soumis à enquête publique.

Le dossier de modification a été transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

La commune a reçu :

- Un courrier en date du 25 mai 2021 de la Chambre d'Agriculture qui émet un avis favorable.
- Un courrier en date du 23 Avril 2021 de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) qui émet un avis favorable.
- Un courrier en date du 5 Mai 2021 de l'INAO qui n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.
- Un courrier en date du 26 Avril 2021 du syndicat des eaux Loire Lignon qui n'a pas de remarque.
- Un courrier en date du 23 Avril 2021 de la commune de Saint-Maurice en Gourgois qui n'a pas de remarque particulière à apporter.
- Un courrier en date du 28 Mai 2021 de Saint-Etienne Métropole qui n'appelle pas d'observation particulière.
- Un courrier en date de mai 2021 du PETR Pays de la Jeune Loire qui émet un avis sans réserve sur le projet.
- Un courrier en date du 10 Juin 2021 du Département qui n'émet pas d'observations particulières.

L'enquête publique sur la modification du PLU s'est déroulée du jeudi 17 juin au lundi 19 juillet 2021.

De nombreuses observations ont été adressées sur le site interne de registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2490>, lors des permanences du commissaire enquêteur, par courriers adressés au commissaire enquêteur et sur la boîte mail mise à disposition pour cette enquête par la mairie.

Le commissaire enquêteur les a regroupés en 5 grandes catégories :

- Artificialisation des sols, risques d'inondation, espaces verts
- Avenir des commerces existants
- Environnement
- RD46, accès à la zone de l'OAP, nuisances sonores
- Divers

Le commissaire enquêteur a produit un procès-verbal de synthèse, auquel la commune a répondu.

Le commissaire enquêteur a pris en compte les réponses apportées. Il recommande toutefois à la mairie d'apporter une explication sur la question des friches industrielles existantes.

Le rapport de présentation a été complété sur ce point, suite à l'enquête publique. Actuellement aucune parcelle en zone industrielle n'est disponible pour accueillir ce type d'aménagement commercial.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti :

- De 2 recommandations :

o Que le panneau d'entrée d'agglomération soit déplacé sur la RD46 en accord avec le département à l'angle de la parcelle AI0156 du CD n°46 afin de limiter la vitesse à 50 km/h sur ce secteur

La commune entend déplacer le panneau d'entrée d'agglomération, en accord avec le département, à l'angle de la parcelle AI0156 en bordure du CD n°46 afin de limiter la vitesse à 50 km/h sur ce secteur. D'ailleurs, le rapport de présentation du dossier mentionne bien la volonté de prévoir le déplacement de ce panneau d'entrée d'agglomération.

Le Département a été sollicité afin de recueillir son accord. Une réponse positive a été apportée par celui-ci par courrier du 02/09/2021.

A la suite de l'enquête publique, le dossier est légèrement modifié afin d'intégrer, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, la nécessité de déplacer en accord avec le Département le panneau d'agglomération, afin de limiter la vitesse.

o Que la réalisation et l'aménagement de la voie piétonne et cycliste en accotement de la RD46 depuis la station service existante et se terminant aux abords immédiats de l'accès imposé dans le cadre de l'OAP soient réalisés avec la signature préalable par la mairie d'une convention avec le promoteur et le Département qui rendent obligatoire sa confection.

La réalisation d'une voie mode doux est au nombre des opérations d'aménagement imposées dans la future zone Uca du PLU au travers de la mise en place de l'Orientation d'aménagement et de programmation. La modification du PLU peut ainsi être approuvée en l'état.

La réalisation concrète de cette voie passera par la régularisation ultérieure d'une convention tripartite entre le Département, la Commune et le promoteur.

La présente délibération autorise Monsieur le Maire à discuter les modalités techniques et financières de l'aménagement avec le porteur de projet afin d'en garantir la bonne réalisation. Les engagements du porteur de projet seront repris dans cette convention tripartite qui sera régularisée par la commune après validation en conseil municipal.

Par courrier en date du 24 Août 2021, le Département a d'ores et déjà indiqué qu'il adressera une permission de voirie à la commune, maître d'ouvrage dans la mesure où le projet est situé en zone d'agglomération.

La commune prend acte de cette recommandation et s'engage à mener l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de la voie mode doux en y associant étroitement le porteur de projet.

- D'une réserve : que l'aménagement de la RD46 avec la réalisation d'une voie centrale permettant le tourne à gauche en direction de la future surface commerciale sans ralentir ou arrêter les usagers en direction de Firminy soit engagé par le département, seul compétent sur cette voie.

L'aménagement du carrefour d'entrée dans le secteur d'implantation futur est en effet un enjeu très important, le site se situant en entrée de ville, le long de la voie d'accès principale. C'est pourquoi l'Orientation d'Aménagement et de Programmation intègre l'objectif de créer un accès unique et sécurisé de l'opération, sous forme d'un tourne à gauche sécurisé, adapté à l'importance du trafic et à réaliser par le Département. Cette intégration dans l'OAP permet également d'approuver la modification du PLU en l'état.

La commune a déjà engagé des démarches auprès du Département afin de mettre en place une convention tripartite (commune, Département, porteur du projet) prenant acte de l'engagement du Département d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de celui du porteur de projet d'en assurer le financement. Par courrier en date du 24 Aout 2021, le Département s'engage à la mise en place de cette convention, puisqu'il indique que ce projet sera présenté en commission permanente courant Septembre 2021. Ce courrier a été annexé au rapport de présentation, après enquête publique.

Monsieur le Maire présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation, l'extrait de zonage, l'extrait d'OAP, la liste des emplacements réservés mise à jour ainsi que le règlement modifié. Les autres pièces du PLU restent inchangées. Ce projet ne remet pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU et s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT Jeune Loire et ses rivières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de modification tel que présenté.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. PEYRARD pour M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE, Mme DREVET).

Le Conseil Municipal, oûi cet exposé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE LA MODIFICATION N°1 DU PLU TELLE QU'ANNEXEE A LA PRESENTE DELIBERATION

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Loire et publiée dans un journal diffusé dans le département. Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, cette délibération et le PLU approuvé seront mis sur le portail national de l'urbanisme.

La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

 Le Maire
C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 septembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_094

OBJET : Acquisition de plein droit de biens sans maître – parcelle cadastrée AM 117

Après enquête préalable de recherche pour identifier le ou les propriétaires de la parcelle cadastrée AM 117 (sis rue des Puits à Aurec sur Loire), d'une surface de 36m² bâtie (maison de 32 m²) et après avoir constaté que les biens relevaient d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces biens peuvent être qualifiés de biens sans maître.

Au vu de l'article L.1123-1-1° du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques), la commune peut procéder à l'acquisition de plein droit de cette parcelle qualifiée de bien sans maître dans le domaine privé de la commune.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- autorise Monsieur le Maire à acquérir de plein droit la parcelle AM 117 (sis rue des puits à Aurec sur Loire ; surface de 36 m²) qualifiée de bien sans maître dans le domaine privé de la commune,
- autorise la rédaction d'un procès-verbal constatant la prise de possession de cette parcelle avec affichage en mairie et la publication de ce procès-verbal au service de la publicité pour finaliser l'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine privé de la commune d'Aurec sur Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_021

OBJET : Convention de mise à disposition à passer avec la Pâtisserie Collard-Au Paradis des Gourmands pour les caméras de vidéosurveillance communales

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la nécessité d'installer des caméras de vidéosurveillance autour de la place de l'Europe dans le but de sécuriser les espaces publics sensibles,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec la Pâtisserie Collard-Au Paradis des Gourmands sis 10 rue du commerce à Aurec sur Loire (43110), une convention de mise à disposition des branchements électriques de l'établissement de M. COLLARD pour les caméras de vidéosurveillance communales :

- pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2021,
- pour un montant annuel de consommation des caméras de 50,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 juin 2021

Le Maire,

Claude VIAL



Par Délégation du Maire
Par Le Directeur Général des Services,
Le Jérôme GAILLARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre la **Commune d'AUREC SUR LOIRE**, représentée par son **Maire, Monsieur Claude VIAL**, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du, ci-après désigné par « le **Bénéficiaire** ».

d'une part ;

La Pâtisserie Collard, -Au Paradis Des Gourmands, représentée par Monsieur COLLARD, Gérant, dont le siège est situé 10 rue du Commerce, 43110 Aurec sur Loire, ci-après désigné par « le **Prêteur** ».

d'autre part ;

Contexte :

Dans le cadre de la sécurisation des espaces publics sensibles et notamment de la place de l'Europe, la commune d'Aurec sur Loire a pour projet la mise en place de caméras de vidéosurveillance autour de la place de l'Europe, qui sera rattachée aux parcs de vidéosurveillance de la Mairie

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : L'emplacement des caméras de vidéosurveillance est validé conjointement entre « le Bénéficiaire » et « le Prêteur » suivant le plan « annexe 1 » du présent document.

ARTICLE 2 : Toute intervention de maintenance sur les caméras devra faire l'objet d'une notification écrite par le « Bénéficiaire » au « Prêteur » 48 heures avant la date d'intervention connue. « Le Prêteur » devra laisser le représentant de la Commune pénétrer dans les lieux chaque fois que celui-ci l'estimera nécessaire.

ARTICLE 3 : Tout frais lié à la maintenance des caméras sera à la charge du « Bénéficiaire ».

ARTICLE 4 : « le Prêteur » met à disposition du « Bénéficiaire » l'abonnement électrique présent dans son siège situé 10 rue du Commerce, 43110 Aurec sur Loire. En contrepartie la collectivité prendra à sa charge la consommation des caméras calculée selon la puissance fournie par l'installateur (page 3 de l'annexe 2).

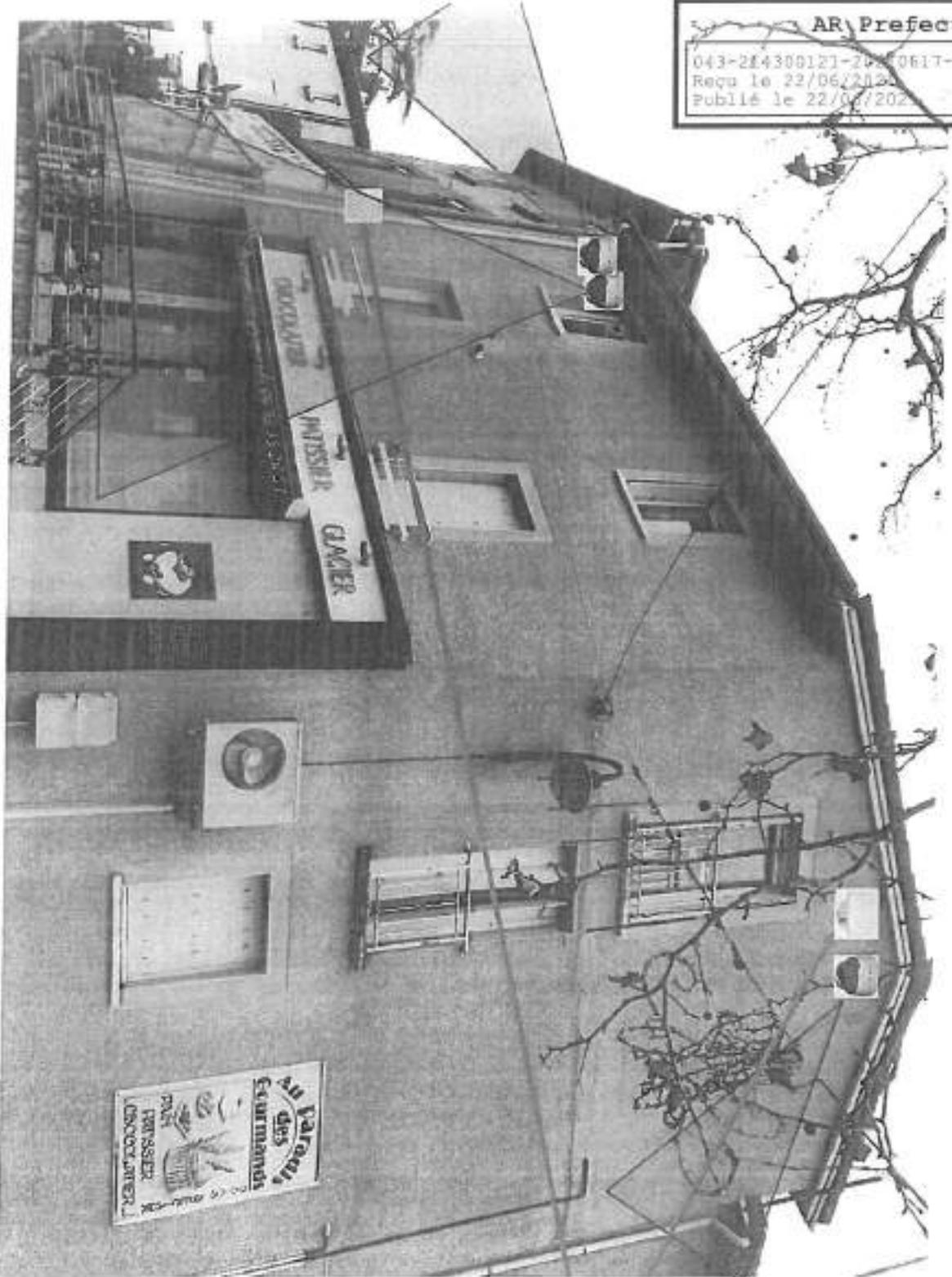
Calcul : $6.3 \times 4 \times 24 \times 365 / 1000 = 220,752 \text{ Kwh / an}$

La commune d'Aurec-sur-Loire considère pour l'élaboration de cette convention, que le prix moyen d'un Kwh est de 0.225 € TTC

Soit : $220.752 \text{ Kwh} \times 0.225 \text{ €} = 49.6692 \text{ € TTC}$ arrondi à 50 € TTC

ARTICLE 5 : Le paiement se fera par mandat administratif en date du 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 6 : « le Prêteur » devra assurer en continu l'alimentation en énergie électrique pour les caméras tout temps.



- Caméra 1** : surveillance commerces
- Caméra 2** : surveillance dessus chocolatier
- Caméra 3** : surveillance coiffeur
- Pont Wi-Fi** : lien avec Maine
- Coffret Marina** : arrivée électrique et switch POE



FLEXIDOME IP outdoor 5000 HD



- ▶ 1080p resolution for sharp images
- ▶ Easy to install with auto zoom/focus lens, wizard and pre-configured modes
- ▶ Fully configurable quad streaming
- ▶ Regions of interest and E-PTZ
- ▶ IR version with 15 m (50 ft) viewing distance

The 1080p outdoor dome cameras from Bosch are professional surveillance cameras that provide high quality HD images for demanding security and surveillance network requirements. These robust domes are true day/night cameras offering excellent performance day or night.

There is a version with a built-in active infrared illuminator that provides high performance in extreme low-light environments.

System overview

Vandal resistant outdoor dome with varifocal lens. Ideal for outdoor use, the IK10-rated design is suitable for installations where a vandal resistance is important. The camera is protected against water and dust to IP66 standards. The varifocal lens allows you to choose the coverage area to best suit your application. Mounting options are numerous, including surface, wall, and suspended-ceiling mounting. The automatic zoom/focus lens wizard makes it easy for an installer to accurately zoom and focus the camera for both day and night operation. The wizard is activated from the PC or from the on-board camera push button making it easy to choose the workflow that suits best.

The AVF (Automatic Varifocal) feature means that the zoom can be changed without opening the camera. The automatic motorized zoom/focus adjustment with 1:1 pixel mapping ensures the camera is always accurately focused.

Functions

Intelligent Dynamic Noise Reduction reduces bandwidth and storage requirements

The camera uses Intelligent Dynamic Noise Reduction which actively analyzes the contents of a scene and reduces noise artifacts accordingly.

The low-noise image and the efficient H.264 compression technology provide clear images while reducing bandwidth and storage by up to 50% compared to other H.264 cameras. This results in reduced-bandwidth streams that still retain a high image quality and smooth motion. The camera provides the most usable image possible by cleverly optimizing the detail-to-bandwidth ratio.

Area-based encoding

Area-based encoding is another feature which reduces bandwidth. Compression parameters for up to eight user-definable regions can be set. This allows uninteresting regions to be highly compressed, leaving more bandwidth for important parts of the scene.

Bitrate optimized profile

The average typical optimized bandwidth in kbits/s for various image rates is shown in the table:

IPS	1080p	720p	480p
30	1600	1200	600
15	1274	955	478
12	1169	877	438
5	757	565	284

Third-party integrators can easily access the internal feature set of the camera for integration into large projects. Visit the Bosch Integration Partner Program (IPP) website (ipp.boschsecurity.com) for more information.

Certifications and approvals

HD standards

Complies with the SMPTE 274M-2008 Standard in:

- Resolution: 1920x1080
- Scan: Progressive
- Color representation: complies with ITU-R BT.709
- Aspect ratio: 16:9
- Frame rate: 25 and 30 frames/s

Complies with the SMPTE 296M-2001 Standard in:

- Resolution: 1280x720
- Scan: Progressive
- Color representation: complies with ITU-R BT.709
- Aspect ratio: 16:9
- Frame rate: 25 and 30 frames/s

Standards	IEC 62471 (IR version)
	EN 60950-1
	UL 60950-1
	UL 60950-22
	CAN/CSA-C22.2 NO. 60950-1-03
	CAN/CSA-C22.2 NO. 60950-22
	EN 50130-4
	EN 50130-5
	FCC Part 15 Subpart B, Class B
	EMC directive 2004/108/EC
	EN 55022 class B
	EN 55024
	AS/NZS CISPR 22 (equal to CISPR 22)
	ICES-003 Class B
	VCCI J55022 V2/V3
	EN 50121-4
	EN 60950-22
	EN 50132-5-2; IEC 62676-2-3

ONVIF compliance

Product certifications CE, FCC, UL, cUL, RCM, CB, VCCI

Ingress protection IP66, NEMA Type 4X

Impact protection IK10

Region	Regulatory compliance/quality marks	
Europe	CE	EU Declaration of Conformity
USA	UL	Outdoor 4000_5000

Installation/configuration notes

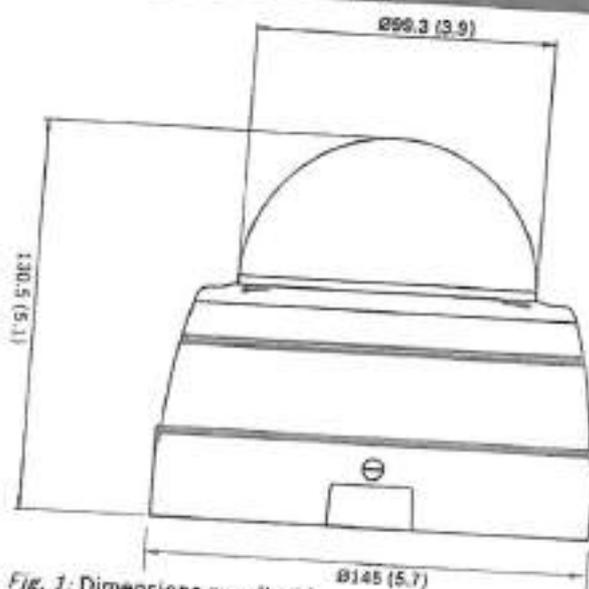


Fig. 2: Dimensions mm (inch)

Parts included

Technical specifications

Power	
Input voltage	+12 VDC or Power over Ethernet (48 VDC nominal)
Power consumption	3.8 W max. 6.3 W max. (IR version)
PoE	IEEE 802.3af (802.3at Type 1) Power level: Class 2

Optical		Software	
Day/Night	Switched mechanical IR filter	Video Security Client; Video Security App; BVMS; Bosch Video Client; or third party software	
Horizontal field of view	36° - 117°	Latest firmware and software	http:// downloadstore.boschsecurity.com/
Vertical field of view	20° - 61°	Network	
Input/output		Protocols	IPv4, IPv6, UDP, TCP, HTTP, HTTPS, RTP/RTCP, IGMP V2/V3, ICMP, ICMPv6, RTSP, FTP, ARP, DHCP, APIPA (Auto-IP, link local address), NTP (SMTP), SNMP (V1, V3, MIB-II), 802.1x, DNS, DNSv6, DDNS (Dyndns.org, selfhost.de, no- ip.com), SMTP, iSCSI, UPnP (SSDP), DiffServ (QoS), LLDP, SOAP, Dropbox™, CHAP, digest authentication
Analog video out	SMB connector, CVBS (PAL/NTSC), 1 Vpp, 75 Ohm	Encryption	TLS 1.2, SSL, DES, 3DES
Audio line in	0.707 Vrms max, 10 kOhm typical, jack connector	Ethernet	10/100 Base-T, auto-sensing, half/full duplex
Audio line out	0.707 Vrms at 16 Ohm typical, jack connector	Connectivity	Auto-MDIX
Alarm input	1 input	Interoperability	ONVIF Profile S; GB/T 28181
Alarm input activation	Short or DC 5V activation	Mechanical	
Alarm output	1 output	3-axis adjustment (pan/ tilt/rotation)	350° / 130° / 330°
Alarm output voltage	30 VDC, max. load 0.5 A	Dimensions	Diameter: 145 mm (5.71 in) Height: 131 mm (5.14 in)
Ethernet	RJ45	Weight	1102 g (2.43 lb) approx.
Audio streaming		Color	RAL 9004, RAL 9010
Standard	G.711, 8 kHz sampling rate L16, 16 kHz sampling rate AAC-LC, 48 kbps at 16 kHz sampling rate AAC-LC, 80 kbps at 16 kHz sampling rate	Environmental	
Signal-to-Noise Ratio	>50 dB	Operating temperature	-40 °C to +50 °C (-40 °F to +122 °F) for continuous operation; -34 °C to +74 °C (-30 °F to +165 °F) according to NEMA TS 2-2003 (R2008), para 2.1.5.1 using fig. 2.1 test profile
Audio Streaming	Full-duplex / half duplex	Storage temperature	-40 °C to +70 °C (-40 °F to +158 °F)
Local storage		Humidity	20% to 90% relative humidity (non condensing)
Internal RAM	5 s pre-alarm recording		
Memory card slot	Supports up to 32 GB microSDHC / 2 TB microSDXC card. (An SD card of Class 6 or higher is recommended for HD recording)		
Recording	Continuous recording, ring recording, alarm/ events/schedule recording		
Software			
Unit discovery	IP Helper		
Unit configuration	Via web browser or Configuration Manager		
Firmware update	Remotely programmable		
Software viewing	Web browser;		

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_022

OBJET : Avenant n° 1 au marché avec DALKIA pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Vu l'arrêté n° A 17-211 du 19 décembre 2017 portant sur le marché avec DALKIA pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de mettre à jour le contrat suite au changement de la chaudière de l'école publique élémentaire et à l'intégration de la centrale de traitement d'air et de 5 ventilo-convecteurs de la salle du conseil municipal,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec la Société DALKIA Groupe EDF, sis 10 H rue de la Productique – BP 705 à Saint Etienne (42000), un avenant n° 1 au marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

- pour un montant annuel de plus-value de 170,23 € HT pour le rajout de la centrale de traitement d'air et de 5 ventilo-convecteurs de la salle du conseil municipal.
- pas d'incidence financière pour le changement de la chaudière de l'école publique élémentaire suite aux travaux.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 08 juillet 2021

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_023

OBJET : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et Aménagement des abords : Attribution des lots 1 et 2

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu l'inscription budgétaire pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et l'aménagement des abords sur la commune d'Aurec sur Loire,

DECIDONS :

Article 1 : Vu le rapport d'analyse des offres suite à la consultation lancée par la commune d'Aurec sur Loire pour le marché de travaux relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et aménagement des abords sur Aurec sur Loire,

Il est décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- *Lot 1 « Terrassement – Réseaux – Gazon Synthétique » : LAQUET SAS (mandataire du groupement), sis 643 route de Beaurepaire à Lapeyrouse Mornay (26210) - pour un montant de 740 963,90 € HT (Tranche Ferme + Variante Optionnelle 1-Remplacement granulats SBR par SBR encapsulé + Variante Optionnelle 2-Aménagements cheminements côtés Nord et Est en enrobé + Tranche Optionnelle 2-Terrain d'entraînement) – co-traitant : TREMA TP SARL de Bas en Basset*
- *Lot 2 « Eclairage » : FRAISSE ET FILS SARL, sis ZA la Guide à Yssingaux (43200) - pour un montant de 71 850,70 € HT (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle 2)*

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21 juillet 2021

P/o Le Maire,
Le 1^{er} adjoint
Pascal HAURY



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_024

OBJET : Droit de préemption des biens situés sur les parcelles cadastrées AL 13 – AL 14 - AL 19 et AL 263

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2004 portant institution du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune d'Aurec sur Loire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2008 portant adaptation du Droit de Préemption Urbain au PLU approuvé,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 15,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 pourtant sur la nécessité de l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AL 13 – 14 -19 et 263 au vu de la restructuration de cet îlot,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 17 juin 2022 établie par Maître Karine PAYS des Avocats PARALEX de Monistrol sur Loire, reçue en Mairie d'Aurec sur Loire le 22 juin 2021 et enregistrée sous le n° DIA4301221Y045 et déposée pour les biens immobiliers enregistrés au cadastre sous les références suivantes : Section AL n° 13 de 52 m² et n° 14 de 315 m², impasse Lou Farou,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 17 juin 2022 établie par Maître Karine PAYS des Avocats PARALEX de Monistrol sur Loire, reçue en Mairie d'Aurec sur Loire le 22 juin 2021 et enregistrée sous le n° DIA4301221Y046 et déposée pour les biens immobiliers enregistrés au cadastre sous les références suivantes : Section AL n° 19 de 362 m² et n° 263 de 539 m², impasse Lou Farou,

Considérant qu'il convient de procéder à la préemption de ce bien immobilier, dans l'intérêt général dans le but de restructurer cet îlot, d'améliorer le quartier compte-tenu de la proximité de l'école maternelle publique et de la qualité d'impasse de la voie dénommée « Impasse du Lou Farou ».

DECIDONS :

Article 1 :

La commune d'Aurec sur Loire exerce son droit de préemption sur les biens immobiliers cadastrés section AL n° 13 (52 m²) et 14 (315 m²), Impasse Lou Farou à Aurec sur Loire, appartenant à Madame PEYVEL Sylviane Danièle, et contenant un bâtiment type garage et une piscine tel que désigné sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 17/06/21, établie par Maître Karine PAYS des Avocats PARALEX et enregistrée sous le n° DIA4301221Y045.

La commune d'Aurec sur Loire exerce son droit de préemption sur les biens immobiliers cadastrés section AL n° 19 (362 m²) et 263 (539 m²), Impasse Lou Farou à Aurec sur Loire, appartenant à Madame PEYVEL Sylviane Danièle, et contenant un bâtiment à usage d'habitation et des locaux industriels tel que désigné sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 17/06/21, établie par Maître Karine PAYS des Avocats PARALEX et enregistrée sous le n° DIA4301221Y046.

La préemption est effectuée dans l'intérêt général dans le but de restructurer cet îlot, d'améliorer le quartier compte-tenu de la proximité de l'école maternelle publique et de la qualité d'impasse de la voie dénommée « Impasse du Lou Farou ».

Article 2 :

L'acquisition par la commune sera réalisée aux prix et conditions proposés, soit au prix de 150 000,00 € (cent cinquante mille Euros) conformément à la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 17/06/2021 et enregistrée sous le n° DIA4301221Y046.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 29 juillet 2021

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_025
OBJET : Reprise de concession

Nous, Maire de la Commune d'Aurec-sur-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-15 ;

Vu les courriers adressés aux concessionnaires qui n'ont pas procédé au renouvellement de leurs concessions arrivées à échéance ;

Vu la période des deux ans supplémentaires accordés aux concessionnaires ;

Considérant qu'il convient pour le bon ordre, la décence du cimetière, et sa bonne gestion, de veiller au renouvellement de ces concessions d'une part et, d'assurer d'autre part une rotation normale dans l'attribution des concessions.

DECIDONS

Article 1 : Il sera procédé dans le cimetière communal d'Aurec-sur-Loire, à la reprise des terrains concédés correspondant aux concessions ci-dessous mentionnées :

Concessionnaire	Date d'achat	N° d'acte	Localisation
BRUN – PF ROBERT	05/10/1987	967	Cim 3 – Ilôt 310 – Emplacement 5
MEILLER – PF ROBERT	07/06/1988	1139	Cim 3 – Ilot 303 – Emplacement 1

Article 2 : Les monuments ou signes funéraires et autres objets existant sur les sépultures devront être enlevés par les concessionnaires ou leurs ayants droits avant la date de reprise, **soit le 30 août 2021**. Faute de se conformer à cette disposition avant la date prescrite, il sera procédé d'office à leur enlèvement.

Article 3 : La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles de l'éventuelle détérioration des objets, des monuments, occasionnée par les opérations de reprise confiées à une société privée habilitée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à Aurec-sur-Loire, le 19 août 2021

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_026

OBJET : Signature d'un avenant n° 28 au contrat d'assurance incendie intégrale et multirisque n° 06 870 887 F avec AREAS DOMMAGES,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 6,

Vu le contrat Assurance incendie intégrale et multirisque passé avec la société AREAS DOMMAGES,

Considérant la mise à disposition gratuite du local sis rue des Allières parcelle AM 283 à l'association Chats Libres Aurec,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Société AREAS DOMMAGES, représentée par l'Agence Malochet-Viallon Sarl, un avenant administratif n° 28 au contrat d'assurance intégrale et multirisques n° 06 870 887 F, pour modifier la qualité d'occupation de la maison sis rue des Allières (parcelle cadastrée AM 283) en tant que propriétaire occupant et mise à disposition à titre gratuite à l'Association Chats Libres Aurec (surface développée du parc inchangée selon l'état du patrimoine et sans incidence financière).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 août 2021

Le Maire,

Claude VIAL

Par Délégué du Maire
Le Directeur Général des Services
Jérôme GAILLARD



AVENANT

ASSURANCE INCENDIE INTEGRALE ET MULTIRISQUE DES COMMUNES

Contrat N° 06870887F 50

Référence sociétaire : 3709560

AR Prefecture

043-214300121-20210820-2021_DM_026-DE

Recu le 31/08/2021

021

AGENCES MALOCHET- VIALLOU SARL

Agent général Aréas Assurances

2 avenue Du Pont

43110 AUREC SUR LOIRE

Téléphone : 04.77.35.26.30

Courriel : d.viallon@areas-agence.fr

N° Orias (www.orias.fr) : 07017361

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

MAIRIE

43110 AUREC SUR LOIRE

France

Date d'effet ⁽¹⁾ :	16/08/2021 à 0 h	Mode de paiement :	Confié
Code :	0443	Indice (FFB) :	1022,30
Mouvement :	AVENANT ADMINISTRATIF - mise à jour du parc		
Echéance principale :	01/07		

(1) En cas de paiement par chèque de la cotisation, la prise d'effet du contrat est subordonnée à l'encaissement du chèque.

Le présent avenant administratif a pour objet de préciser que le bâtiment d'une superficie de 70 m² situé rue des allières est mis à disposition gratuitement à l'association Chats Libres Aurec.

La surface développée du parc reste inchangée à 41 111 m² selon état de parc joint.

Cotisations

Enregistré le : 16/08/2021

Fractionnement : Annuel

COTISATION ANNUELLE

Hors frais et taxes (*) 51 116,68 €

TTC : 55 430,00 €

POUR LA PERIODE DU 16/08/2021 AU 16/08/2021

Mode de paiement : Confie

- Cotisation hors frais et taxes

- Taxes et compléments

- Cotisation totale

Néant

Néant

Néant

(*) Facture exonérée de TVA en application de l'article 261 C, 2° du Code général des impôts - Identifiant TVA de la société Aréas Domages : FR 34775670466.

45, rue de Miremesnil - 75380 Paris Cedex 08
www.areas.fr

Aréas Domages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des Assurances

Version V4.5.4.008

PRODUIT

LFR

Partie du sociétaire

Page 1 / 4

Info. Gestion : F20(TM)/T100



06870887F_047_045_REFERENCIE_0218
Le 16/08/2021

Le sociétaire

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat.

Le présent avenant ne change rien aux clauses et conditions du contrat susmentionné auquel il est annexé pour, concurremment avec lui, régler les droits respectifs des parties.

Tous les autres éléments du risque tels qu'ils figurent au contrat sont inchangés.

TOUTE SURCHARGE ET/OU AJOUT, MANUSCRITS ET/OU DACTYLOGRAPHIES ET NON CONTRESIGNES DE LA SOCIETE SONT NULS ET NON AVENUS.

Fait à Paris, le 16/08/2021

Signature du sociétaire
Précédée de la mention

Fait à Paris le 16/08/2021
Lu et approuvé

Le Directeur Général

David VIAL
David VIAL


[Signature]

ETAT DU PATRIMOINE_MVT 50

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION	SURFACE M²	QUALITE DE L'ASSURE	OBSERVATIONS
1	base nautique avec W/C publics	20	propriétaire	
2	bâtiment comprenant 4 logements loués	550	propriétaire	les Ollagnières
3	bâtiment de Mairie et centre de santé	1600	propriétaire	5 Avenue de Verdun
4	bâtiment du Parc de loisir	150	propriétaire	place du Breuil
6	bâtiment de Chazoume	7751	propriétaire	les Barques
7	Boulevard La Flachère	200	propriétaire	Chazoume
8	Boulevard Seméne	80	propriétaire	14 rue de la Flachère
9	Bureau de Poste "Porte de David"	577	propriétaire	route de St Paul
10	Camping de Port Buisson	800	propriétaire	avenue du Port
11	Centre nautique et ludique	884	propriétaire	Port Buisson
12	centre technique	1472	propriétaire	La Rivière
13	Chapelle Notre Dame de la Faye (non classée)	241	propriétaire	rue de l'Industrie
14	Chapelle Saint Roch (non classée)	94	propriétaire	La Faye
15	Château d'Aurec	2797	propriétaire	Saint Roch
16	Château du Moine sacristain	880	propriétaire	place de l'Eglise
17	Club House Tennis	132	propriétaire	place de Marronniers
18	Eglise St Pierre	610	propriétaire	14 rue de la Flachère
20	Garage	16	propriétaire	place de l'Eglise
21	Groupe scolaire maternel	2000	propriétaire	rue des Rogations
22	groupe scolaire primaire 2 235 m² + logement 120 m² + 1 studio 30 m²	2 385	propriétaire + propriétaire + propriétaire non occupant	avenue du 8 mai
23	gymnase 3	1580	propriétaire	55 avenue du 8 mai
24	gymnase des Prairies	1500	propriétaire	chemin de la Moure
26	local commercial	110	propriétaire	rue de l'Industrie
27	maison	300	propriétaire	rue des Puits
28	Maison des associations	1156	propriétaire	3 rue du 19 mars 1962
29	Maison	50	propriétaire	5 avenue de la Gare
30	Maison pour Tous	73	propriétaire	Les Sauvages
31	relais télédiffusion Aurec 1	10	propriétaire	Cullas
32	relais télédiffusion Aurec 2	5	propriétaire	Pied
33	relais télédiffusion Aurec 5	5	propriétaire	Roche d'Oispeu
40	restaurant scolaire - (crèche non)	780	propriétaire	Les Rouges
41	salle des Fêtes	824	propriétaire	place des Héres
42	Serres espaces verts	400	propriétaire	rue de l'Industrie
43	stade de foot avec tribunes - sanitaires-vestiaire	700	propriétaire	rue de l'Industrie
				Les Echangeaux

AR Prefecture

043-214300121-20210820-2021_DM_026-DE
Reçu le 31/08/2021
Publié le 31/08/2021

51	tènement à usage pépinière industriels	1500	propriétaire	
52	tènement à usage locatif et de rangement	1300	propriétaire	3 rue du Verger
53	tènement de Port Buisson (salle de location div)	900	propriétaire	11 rue de Chazourne
54	WC publics Le Belvédère	12	propriétaire	Port Buisson
55	WC publics place de l'Eglise	20	propriétaire	Rue de la Loire
56	WC publics place des Déportés	16	propriétaire	Place de l'Eglise
57	tènement 7bis avenue de la Gare	150	propriétaire	place des Déportés
59	parcelle (acquisition maison reymondier)	76	propriétaire	7 bis avenue de la Gare
60	brasserie	170	propriétaire	29 route de St Paul
62	tennis couverts	1440	locataire	2 place des Hêtres
63	Chalet	20	propriétaire	rue du Brouilli
64	Tènement immobilier - La tenturene (halle multi activités sports et loisirs)	1727	propriétaire	route de Nuroi route de Nuroi
66	Bâtiment (acquisition après de Mme RIBEYRE)	40	propriétaire	Route de la Faye
67	Maisons d'habitation + terrains (AM 284-285-286-287)	127	propriétaire	Rue du Verger
69	Bâtiment du Start-R + appartement - 6 place de l'Eglise AM 0215	339	propriétaire	6 place de l'Eglise
70	WC Publics Aurec Plage	8	propriétaire	Base de loisirs - Aurec Plage
71	Ancienne Maison de retraite parcelle AM 382	2193	Propriétaire non occupant - avant démolition	rue du 19 mars 1952
72	Ancienne maison M. SURI - parcelle AM 283	70	Propriétaire occupant - avant possible démolition	rue des allières
73	L'ouvrier - AM 182	79	Propriétaire non occupant	3 rue du preuré
74	Maison Médicale	500	Co-propriétaire non exploitant	1 rue des allières
75	Ancienne Maison M. RANC - parcelle AL 83	113	Propriétaire	20 rue des allières
SOUS-TOTAL		41111		
Régularisation à faire		0		
TOTAL		41111		

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_027

**OBJET : Avenant n°1 au contrat de transports scolaires VOYAGES JACCON
Année scolaire 2021-2022**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant que la commune d'AUREC SUR LOIRE est le relais local de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour la compétence « Transport scolaire »,

Considérant l'actualisation des marchés pour le circuit 012-10,

Considérant la reprise de l'activité des VOYAGES JACCON à la rentrée scolaire 2021-2022.

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec les VOYAGES JACCON un avenant n°1 au marché avec effet à la rentrée scolaire 2021-2022 concernant la prolongation du marché initial de 165 jours de plus, soit jusqu'au 12/02/2022 et ce conformément aux documents joints au présent.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 31 août 2021



Le Maire,

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services,
Claude VIAL Jérôme GAILLARD

**La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes**AVENANT N° 1**

Numéro de marché	17T141
Forme du marché	Accord-cadre à bons de commande Sans montant minimum ni maximum
Référence de la réglementation lors de la passation du marché	Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
Type de marché	Marché à prix unitaires
Objet du marché	Exécution de services de transport scolaire assurant, conformément au calendrier scolaire, le transport des élèves entre leurs domiciles et les établissements scolaires
Objet du lot	012.10
Durée initiale du marché	4 ans
Reconductions	Sans objet
Date de signature du marché	11/08/2017
Titulaire et représentant du marché	SAS JACCON 8 Esplanade des Pénitents 43190 TENCE Représenté par Yves PLESSIS, Directeur général
Montant minimum contractualisé € HT	Sans objet
Montant maximum contractualisé € HT	Sans objet

Historique des modifications

Référence	Date de signature	de	Incidence financière	Type d'acte contractuel
Sans objet				

Le marché, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié comme indiqué ci-dessous :

Article 1. Modification de la durée du marché ou des délais d'exécution

Le délai de réalisation des prestations, initialement fixé à 4 ans, est désormais fixé à 4 ans et 165 jours, soit jusqu'au 12/02/2022.

Une prolongation du marché initial pour la rentrée 2021 est privilégiée à une relance d'un nouveau marché, en raison de plusieurs facteurs exposés ci-dessous.

Tout d'abord, le contexte des marchés de transports scolaires en Haute-Loire est particulièrement contraignant pour la Région en raison de plusieurs facteurs :

- A la date de la reprise en gestion directe de la compétence « Transports scolaires et interurbains » par la Région au 1^{er} janvier 2021, aucun transfert d'agent du Département de la Haute-Loire en charge de cette compétence n'a pu être réalisé, ce qui a entraîné de fait des difficultés dans le transfert et a ralenti de manière considérable le processus ;
- Le Conseil Départemental de la Haute-Loire, délégataire de la Région de cette compétence jusqu'au 31/12/2021 n'avait entamé aucune procédure de renouvellement des marchés de transport scolaire en cours ;
- L'antenne opérationnelle régionale en Haute-Loire ne retrouvera des effectifs complets qu'aux environs de la mi-août 2021 (actuellement en recrutement pour compléter les effectifs).

Une relance des marchés en urgence, afin de les rendre opérationnels pour la rentrée 2021, a d'abord été envisagée. Cependant cette solution a finalement été écartée pour plusieurs raisons :

- Au moment de la reprise en gestion directe de la compétence, la Région n'avait qu'une compétence très partielle des trajets de circuits à renouveler : un travail de consultation de chacune des 70 autorités organisatrices de second rang a donc été mis en place (ces mêmes autorités devant parfois interroger directement le conducteur de chaque circuit). En mars 2021, la Région a mis en place une campagne de cartographie de ses circuits afin d'avoir une vue d'ensemble de ses dépenses actuelles et de préparer les futures consultations ;
- Les marchés lancés par la Région étant considérablement plus exigeants que ceux passés par le Département, le risque d'infructuosité était très important en cas de relance urgence (délais de réponse trop courts, période estivale entraînant une diminution des effectifs du côté des entreprises, ainsi qu'une pédagogie réduite du côté Région) ;
- Le décalage des élections régionales en juin 2021 pénalise la tenue des Commissions d'Appels d'Offre sur le premier semestre 2021.

La Région est aujourd'hui en incapacité de lancer des contrats sécurisés pour la rentrée 2021 correspondant aux besoins réels avant plusieurs semaines. Or, une relance du marché dans les conditions actuelles entraînera des risques d'infructuosité, ou sélection d'offres non pertinentes.

De plus, il existe un risque très fort de rupture dans la continuité du service public pour les quelques 10 000 élèves transportés quotidiennement en Haute-Loire. Le transport scolaire est une compétence stratégique qui impacte la vie quotidienne des administrés. Si les services ne devaient pas être réalisés à la rentrée de septembre 2021, l'impact sur la vie des administrés et le tissu économique des transporteurs alligériens serait très impactant, avec des retombées médiatiques et économiques extrêmement néfastes.

C'est pourquoi il a été décidé de prolonger la durée des marchés actuels, tout en veillant à ne pas en bouleverser substantiellement l'économie, afin de permettre à la Région de relancer les marchés dans des conditions acceptables.

Article 2. Incidence financière

L'avenant ne présente aucune incidence financière sur le montant de l'accord cadre à bon de commande sans minimum ni maximum

Article 3. Dispositions finales

Toutes les clauses du marché initial et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A. TENCE.....

le 23/08/2021

Pour l'entreprise

Nom et qualité du signataire

Yves PLESSI, Directeur
général

SAS JACCON
8 Esplanade des Pénitents
43100 TENCE
Tél. : 04 71 59 81 78
Siret. 380 199 257 00088

A. Aures/Loire.....

le 23/08/2021

Pour le pouvoir adjudicateur,

L'autorité organisatrice de rang 2



par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Jérôme GAILLARD

ARRETES REGLEMENTAIRES DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_079

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue des Perrots, Rue de la Plage

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise INEO INFRACOM,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de remplacement et de renforcement de poteaux telecom à l'angle de la rue des Perrots et de la rue de la Plage, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier le 14/06/2021 de 7h à 18h. L'entreprise mettra en place un alternat manuel sur la rue des Perrots, la partie haute de la rue de la Plage sera barrée et le contournement se fera par la route de Saint Paul et la rue des Perrots. L'entreprise s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise INEO INFRACOM et les déviations nécessaires au contournement seront mise en place. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise INEO INFRACOM, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 01/06/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : A 21-080

OBJET : Délégation de fonction

Nous, Maire d' Aurec-sur-Loire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire et Messieurs les délégués dans la fonction d'Officier d'Etat Civil seront absents le **5 JUIN 2021**, jour de la célébration d'un mariage.

ARRÊTONS :

Article 1 :

Monsieur Laurent ROUSSET, membre du Conseil Municipal, à défaut de Monsieur Le Maire et des adjoints absents, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil dans la commune d' Aurec-sur-Loire, le **5 juin 2021**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Aurec sur Loire, le 1er juin 2021



Pour Le Maire,

Claude VIAL

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Jérôme GAILLARD

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_081

OBJET : Interdiction de stationner – 8, Avenue du Pont

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de Mme CONCORDEL,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison d'un déménagement pour le compte de Mme CONCORDEL au n°8 avenue du Pont, le **stationnement de tout véhicule est interdit sur les 4 places de parking indiqués sur le plan en annexe le samedi 19 juin 2021 de 8h à 12h**. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services municipaux. Pendant la durée du chantier, Mme CONCORDEL est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme CONCORDEL, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

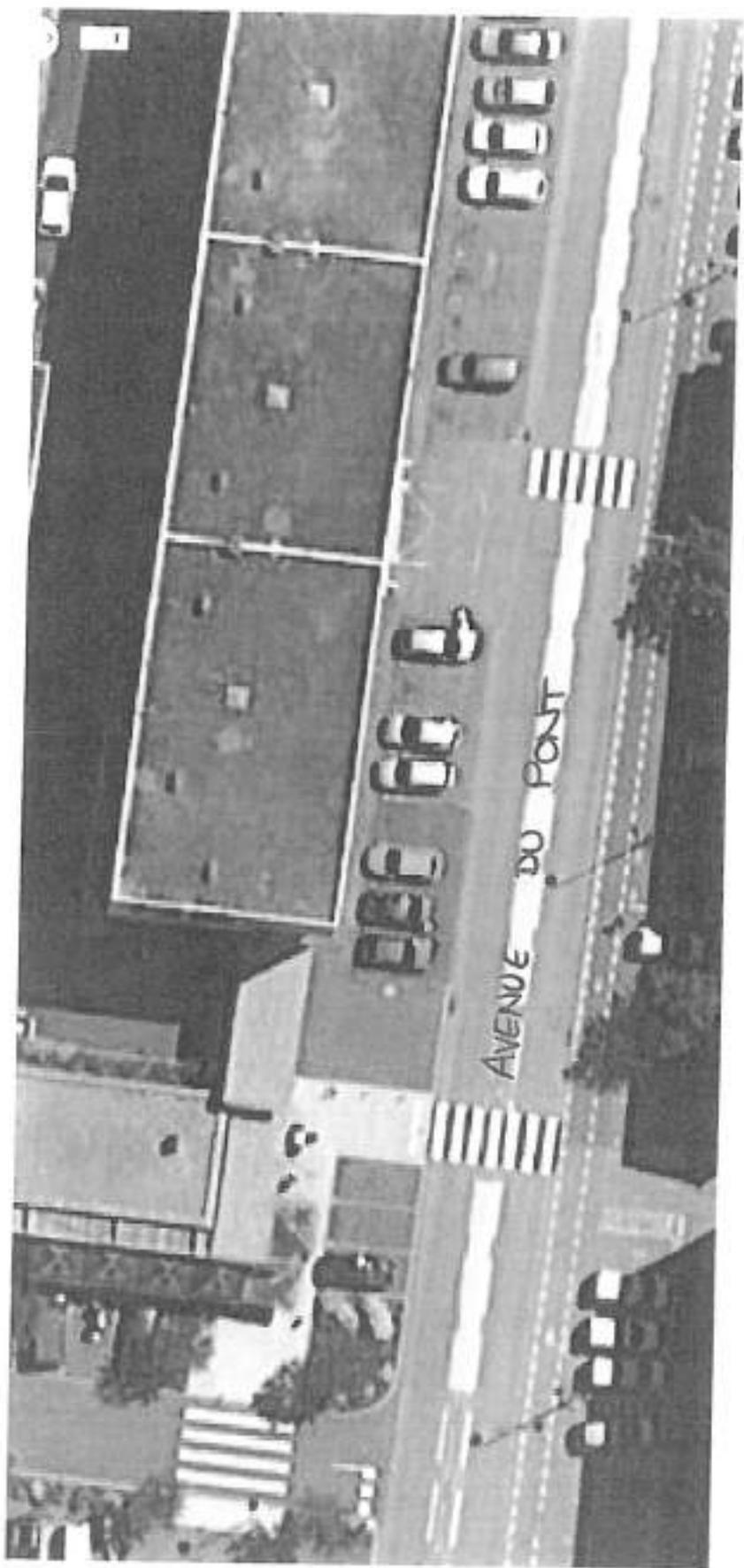
Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 03/06/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYEP



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_082

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – 73 Route de Saint Paul

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande des services techniques de la mairie,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'assainissement au niveau du n°73 route de Saint Paul, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 08/06/2021 à 9h au 09/06/2021 à 13h. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les agents techniques communaux. Pendant la durée du chantier, les services techniques sont chargés de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services techniques communaux, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 08/06/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTE DU MAIRE**ARRÊTE N° : 2021_A_083****OBJET : Fermeture de la Mairie d'Aurec sur Loire**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et notamment l'article L 2212-2 portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre PEYVEL est présent depuis plusieurs jours et de manière continue sur le territoire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE;

CONSIDERANT que le personnel demande à ce qu'on assure sa sécurité au travail pour ne pas faire valoir son droit de retrait,

CONSIDERANT que les élus ne peuvent non plus exercer leurs fonctions avec le minimum de sérénité et de sécurité nécessaires ;

CONSIDERANT que la continuité du service public est gravement menacée, la présence de Monsieur Pierre PEYVEL portant, en outre, une atteinte manifeste à la sécurité et à la tranquillité publiques ;

CONSTATANT la carence des services l'Etat et de la justice pour prendre la pleine mesure du danger que fait courir le comportement de Monsieur Pierre PEVEL sur les élus, personnel administratif et sur certains habitants de la Commune et de prendre les mesures de protection adaptées qui s'imposent pour y mettre fin.

ARRÊTE :**Article 1er :**

Il est décidé la fermeture au public des locaux de la mairie d'AUREC-SUR-LOIRE à ce jour et ce jusqu'à l'intervention des autorités compétentes pour rétablir l'ordre public au sein de la commune de AUREC-SUR-LOIRE.

Article 2 :

Tous les demandes de quelque nature qu'elles soient devront être adressées par voie de mail à l'adresse indiquée sur le site de la Commune d'AUREC-SUR-LOIRE ou par voie postale. Le standard téléphonique sera également ouvert aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture et au procureur de la république du TGI du Puy en Velay.

Fait à Aurec sur Loire, le 08/06/2021

Le Maire

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_084

OBJET : Réouverture partielle des bâtiments communaux – mesures de lutte contre la COVID-19

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et notamment l'article L.2212-2 portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU les dernières mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du Maire n° 2021_A_004 du 15 janvier 2021 portant sur la fermeture des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations,

VU les arrêtés du Maire n° 2021_A_064 du 3 mai 2021 et n° 2021_A_072 du 19 mai 2021 portant sur la réouverture partielle des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations,

CONSIDÉRANT les nouvelles mesures applicables à compter du 9 juin 2021

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est décidé :

- la poursuite de la réouverture partielle à compter du mercredi 9 juin 2021 pour les bâtiments communaux sportifs suivant : Gymnase des Prairies, Gymnase de Chazoumes, Gymnase de la MJC, Bâtiment de la SATMO, Cours de Tennis, Teinturerie dans le cadre du respect des jauges COVID-19 et des horaires du couvre-feu, comme suit :

- Vestiaires et sanitaires fermés
- Buvette et restauration autorisée en appliquant le protocole HCR (Service à table, pas de service au comptoir, mise en place de table de 6 maximum espacées de 2 mètres minimum entre elles)
- Publics prioritaires et mineurs (scolaire et périscolaire, sport extrascolaire, associatif, encadré) sport autorisé en extérieur et en intérieur / pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles sanitaires
 - Adultes (hors publics prioritaires) : sport en intérieur autorisé sans contact, en extérieur pratique avec contact autorisé dans le respect des protocoles sanitaires sans limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée tout en respectant les jauges Covid
 - Spectateurs autorisés (assis uniquement – jauge de 65 % de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes, pass sanitaire à partir de 1000 personnes)

**Les publics prioritaires sont :*

Sportifs de haut niveau et professionnels

Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement

Prescription médicale d'activité physique adaptée

Formation professionnelle et universitaire

- la réouverture à compter du mercredi 9 juin 2021 des salles de la Maison des Associations avec le respect des jauges COVID (soit salle côté sud : 40 personnes maxi – salle côté ciel : 12 personnes maxi – salle côté jardin : 15 personnes maxi – salle côté terrasse : 8 personnes maxi).

Pour l'utilisation de ces salles, il est donné priorité au centre de dépistage pour la poursuite de leur mission de tests PCR et antigéniques dans le cadre de la COVID-19 jusqu'à nouvel ordre.

- la poursuite de l'autorisation d'accès aux bâtiments de la MJC est donnée aux salariés de la MJC ainsi qu'à la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre de l'exercice de ces compétences.

- la poursuite de l'autorisation de l'utilisation des terrains de foot, des cours de tennis extérieurs et des terrains extérieurs de pétanque et de boules lyonnaises sont possibles dans le cadre du respect des jauges et des horaires du couvre-feu.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture.

Fait à Aurec sur Loire, le 08/06/2021

Le Maire

Claude VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_085

OBJET : passage en aire piétonne « rue de la rivière » 2021

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales :
Article R 2213-1 et suivants.

Vu l'article 471, paragraphe 15 du code pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent
aux règlements légalement faits par l'autorité municipale.

Vu le code de la route : Articles R 417-6 et 10 et suivants.

Considérant la présence de nombreux piétons sur la voie publique pour l'accès à la piscine et/ou à la
base de Loisir d'Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique, de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du
bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur
les routes relevant de la voirie communale.

ARRETONS

Article 1 : la circulation de TOUS VEHICULES A MOTEUR est interdite DANS LES DEUX
SENS sur toute la longueur de la rue de la rivière, entre le giratoire Route de Bas en Basset
et le carrefour avec le chemin du pavé à Aurec sur Loire du 12 JUIN au 29 AOUT 2021
inclus. **Passage en AIRE PIETONNE.**

Article 2 : les véhicules de service, de secours, et le petit train touristique sont habilités à
utiliser cette voie dans les conditions de respect des piétons et à une vitesse réduite. L'accès
des riverains à leur habitation par eux même ou leurs visiteurs, (détenteurs d'un macaron),
se fera à vitesse réduite et en laissant la priorité de circulation aux piétons. Le stationnement
dans la rue étant de ce fait, réservé aux seuls véhicules détenteurs d'une autorisation de passage
(macaron sur le tableau de bord).

Article 3 : La signalisation correspondante est apposée sur les lieux concernés. Les présentes
dispositions modifient l'arrêté n° A 13-328 et le complète.

Article 4 : la Police municipale et la brigade de gendarmerie d'Aurec sont chargés de l'application
des présentes dispositions.

Article 5 : Ampliation du présent acte sera adressée,

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec
- Au commandant du centre de secours d'Aurec.

Fait à AUREC SUR LOIRE le 09 JUIN 2021.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_086

OBJET : passage en aire piétonne « route de Nurol » 2021

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Article R 2213-1 et suivants.

Vu l'article 471, paragraphe 15 du code pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale.

Vu le code de la route : Articles R 417-6 et 10 et suivants.

Considérant la gêne représentée pour les riverains et pour réglementer la facilité d'accès au parking de l'aire respirando d'Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique, de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale.

ARRETONS

Article 1 : la circulation de TOUS VEHICULES est interdite sur la route de Nurol.

Par conséquent, le stationnement des véhicules non autorisés sur cette voie et ses abords y est strictement interdit.

du 12 JUIN au 29 AOUT 2021 inclus. Passage en AIRE PIETONNE.

Article 2 : les véhicules de service, de secours, et le petit train touristique sont habilités à utiliser cette voie dans les conditions de respect des piétons et à une vitesse réduite. L'accès des riverains à leur habitation par eux même ou leurs visiteurs, (détenteurs d'un macaron), se fera à vitesse réduite et en laissant la priorité de circulation aux piétons. Le stationnement dans la rue étant de ce fait, réservé aux seuls véhicules détenteurs d'une autorisation de passage (macaron sur le tableau de bord).

Article 3 : La signalisation correspondante est apposée sur les lieux concernés. Les présentes dispositions modifient l'arrêté n° A 13-328 et le complète.

Article 4 : la Police municipale et la brigade de gendarmerie d'Aurec sont chargés de l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Ampliation du présent acte sera adressée,

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec
- Au commandant du centre de secours d'Aurec.

Fait à AUREC SUR LOIRE le 09 JUN 2021.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_087

OBJET : Alignement individuel de la parcelle cadastrée 996 section B

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement de la propriété CLARY Didier lieu-dit « Mons » cadastré section B parcelle n° 996 ;

Vu le plan de bornage et d'alignement réalisé par le cabinet CHALAYE sise à MONISTROL SUR LOIRE ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'alignement de la voie communale n°132 dite de « Mons » au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée B, N°996 est défini par :
La ligne continue de couleur verte reliant les points 157-97-68-67-66-82 du plan de division et d'alignement, matérialisant la limite de fait du domaine public communal.

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 juin 2021.

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_088

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Chemin du Taillis

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SAS GALLOT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement pour un raccordement gaz demandé par Mr PERRET
Chemin du Taillis, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 21/06/21 pour une durée de 20 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SAS GALLOT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SAS GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/06/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_089

OBJET : Interdiction de stationner : 1, Rue de la Rivière

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de la SARL PIERRE CHANUT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison d'un déménagement pour le compte de Mr PLANCHETTE Joël, le stationnement de tout véhicule est interdit devant le n°1 Rue de la Rivière le vendredi 16 juillet 2021 de 7h à 18h. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par la SARL PIERRE CHANUT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la SARL PIERRE CHANUT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/06/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_090

OBJET : Perturbation de la circulation et de stationnement : Pèlerinage Notre Dame de la Faye

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'Ensemble Paroissial Notre Dame de la Faye,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du Pèlerinage annuel au sanctuaire Notre Dame de la Faye, la circulation et le stationnement de tous véhicules est interdit les 28 et 29 août 2021 de 6h à 20h comme indiqué ci-après et détaillé sur le plan en annexe :

- sur la route de Pont-Salomon, depuis le croisement d'accès à Ouilas, jusqu'à l'entrée du hameau de la Faye,
- dans l'espace compris depuis la route de Pont-Salomon à l'entrée du lieu-dit, jusqu'au fond du village de la Faye
- sur le chemin de terre qui rejoint la route d'Ouilas (station des eaux)
- sur les chemins de terre qui rejoignent le village à partir du bas (chemin de croix et ancienne route de la Faye)

Article 2 :

Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

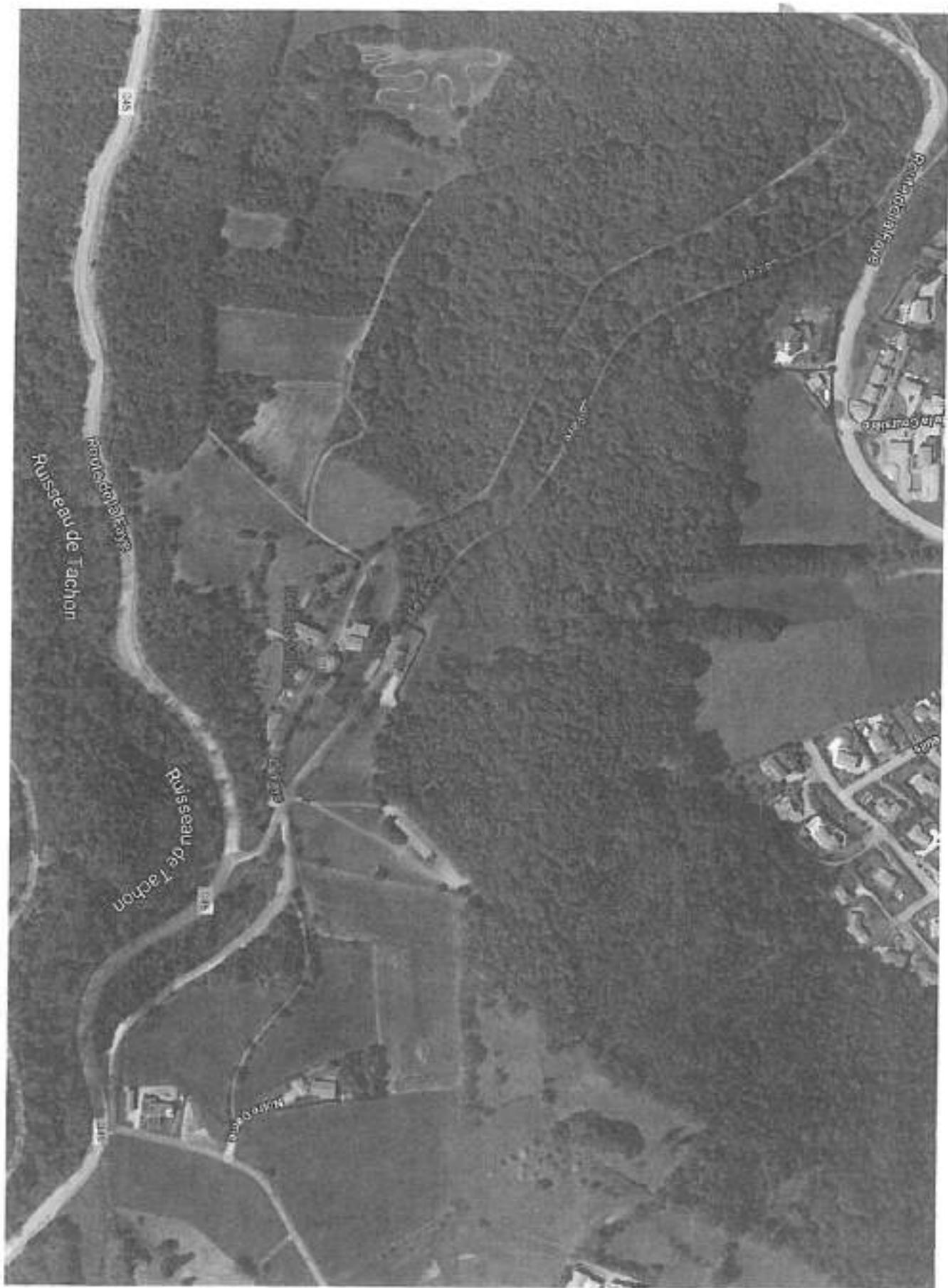
Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 14/06/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_091

OBJET : Précision du terme « sauf services »

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Article R 2213-1 et suivants.

Vu l'article 471, paragraphe 15 du code pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale.

Vu le code de la route : Articles R 417-6 et 10 et suivants.

Considérant le terme « sauf services » indiqué dans l'ensemble des arrêtés liés à la réglementation de la circulation routière, et l'apposition de tous panneaux de réglementation de la circulation routière, implantés sur les voies de la commune d'Aurec sur Loire, et leurs indications assujetties aux règles imposées par le code de la route. Arrêté A13-328.

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique, de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale.

ARRETONS

Article 1 : Le terme « sauf services » présent dans l'ensemble des arrêtés passés, présents, et futurs désigne par le présent arrêté l'ensemble des services publics et des services liés aux installations d'utilité publique : (tels que les égouts ou les réseaux et installations liés à la gestion des déchets, à l'approvisionnement énergétique, au Telecom...). Plus précisément : Services municipaux, services de police, de Gendarmerie, de Pompiers, de Secours, d'ambulance, services postaux, services liés aux ramassages des ordures ménagères (SICTOM), Services lié au réseau d'électricité, Services lié au réseau de Gaz, Services lié aux réseaux de télécommunication – numériques, services lié au transport scolaire, Services hospitaliers.

Article 2 : Les présentes dispositions modifient l'arrêté n° A 13-328 et le complète.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE le 15 JUN 2021.



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_092

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Lotissement le Grand Garay

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SAS GALLOT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement pour un raccordement gaz pour le compte de Mr DEHRAR au Lotissement Le Grand Garay, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 28/06/21 pour une durée de 20 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SAS GALLOT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SAS GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 18/06/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_093

**OBJET : Alignement individuel des parcelles cadastrées AL 273, 276,
280 et 283
Propriété OPH de la Haute-Loire**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement des propriétés OPH de la Haute-Loire « 10 boulevard Saint-Roch » cadastré section AL parcelle n° 273, 276, 280 et 283 ;

Vu le plan de bornage et d'alignement réalisé par le cabinet GéoDiag sise à Le CHAMBON SUR LIGNON ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'alignement de la voie communale dite de « Boulevard Saint Roch » au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée AL, N°273, 276, 280, 283 est défini par :
La ligne continue de couleur verte reliant les points G -F- E- D du plan de division et d'alignement, matérialisant la limite de fait du domaine public communal.

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21 juin 2021.

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES



Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_094

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue du Bachat - L'Hermet

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TREMA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de création de branchement ENEDIS pour le compte de Mr MOGIER Rue du Bachat à l'Hermet, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier pendant une journée sur la période du 19/07/2021 au 31/07/2021. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 28/06/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_095

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue des Perrots, Rue de la Plage

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise INEO INFRACOM,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de renforcement de poteaux telecom à l'angle de la rue des Perrots et de la rue de la Plage, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier le 05/07/2021 de 7h à 18h. L'entreprise s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise INEO INFRACOM. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

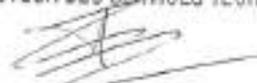
Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise INEO INFRACOM, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 28/06/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_096

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : La Grangeasse

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise OGERET TP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement pour un raccordement AEP pour le compte de Mr INTORRE au lieu-dit la Grangeasse droit de la parcelle F1519, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 29/06/21 pour une durée de 2 jour ouvrée. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise OGERET TP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise OGERET TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 29/06/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_097

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – 25 Rue du Monument
Annule et remplace l'arrêté 2021_A_077**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise GALLOT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement pour un raccordement gaz pour le compte de Mme DENEPOUX au n°25 Rue du Monument, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 28/07/21 pour une durée de 20 jours. L'entreprise mettra en place un alternat par feux tricolores, laissant ainsi un couloir de circulation libre, et s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GALLOT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 29/06/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYF

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_098

OBJET : Réouverture des bâtiments communaux – mesures de lutte contre la COVID-19

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et notamment l'article L 2212-2 portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
VU les dernières mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU l'arrêté du Maire n° 2021_A_004 du 15 janvier 2021 portant sur la fermeture des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations,
VU les arrêtés du Maire n° 2021_A_064 du 3 mai 2021, n° 2021_A_072 du 19 mai 2021 et n° 2021_A_084 du 9 juin 2021 portant sur la réouverture partielle des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations,

ARRÊTE :

Article 1er :

CONSIDERANT les nouvelles mesures applicables à compter du 30 juin 2021, il est décidé de lever les mesures de fermeture des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations à compter du 30 juin 2021.

Toutefois il est rappelé le maintien des mesures de gestes barrières et de distanciation pour lutter contre la propagation de la COVID-19.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture.

Fait à Aurec sur Loire, le 30/06/2021



Le Maire

Claude VIAL

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services,
Jérôme GAILLARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_099

OBJET : Tir du Feu d'Artifice du 14 juillet 2021 – Interdiction de toutes circulations y compris piétonne

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Considérant la demande de fermeture de rue à l'occasion des animations du 14 juillet,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de la fête du 14 Juillet 2021, un feu d'artifice sera tiré en bordure de Loire à partir de 22h15.

Une zone de sécurité de 110 m sera délimitée par des barrières au niveau de la piscine de la base de loisirs. Toute circulation sera interdite y compris piétonne, pendant toute la durée de mise en œuvre des artifices et de la manifestation (journée et soirée jusqu'à environ minuit).

Un périmètre d'installation pour la préparation du feu d'artifice, impose la fermeture de la passerelle piétonne à toute circulation de 17h00 jusqu'à la réouverture par les organisateurs aux alentours de minuit.

Par ailleurs, Avenue du pont, le pont traversant la Loire, sera fermé à la circulation des véhicules à moteur, pendant la durée du tir du feu d'artifices, approximativement entre 22h15 et 23h15.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, barrières, plots ou véhicules seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : La régulation de circulation est dévolue aux forces de l'ordre. Les infractions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois. La Gendarmerie et la Police Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie. Une ampliation pour exécution sera adressée :

A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire,

A Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire.

A Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 02/07/2021



Le Maire,

Claudé VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_100

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,
Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du samedi 03/07/2021 à 14 heures et ce, pour une durée de 3 jours soit jusqu'au lundi 05/07/21 inclus. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 02/07/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_101

OBJET : Fête du 14 juillet 2021 – Autorisation musicale

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Considérant les propositions d'animations des bars-restaurants de la commune d'Aurec sur Loire,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : Il est donnée autorisation à l'ensemble des bars et ou restaurant de la commune d'organiser des animations musicales à l'occasion de la fête de la musique dans le respect des gestes barrières et de distanciation jusqu'à 1h00 du matin. Toute activité devra être interrompu à 1h00 du matin.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois. La Gendarmerie et la Police Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie. Une ampliation pour exécution sera adressée :

A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire.

A Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire.

A Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 02/07/2021

Le Maire,

Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_102

OBJET : Organisation des marchés et brocantes des mercredis, vendredis et dimanches matins – place de l'Europe et Place de la Fontaine / Interdiction de stationnement et de circulation

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Considérant la nécessité de modifier le lieu des marchés sur la commune d'Aurec sur Loire,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : Au vu de l'évolution des mesures de lutte contre la COVID-19, et dans un souci d'amélioration d'accès aux marchés et brocantes de la ville en faveur des administrés, il est décidé que l'organisation de ces derniers se fera, à compter du 18 juillet 2021 comme suit :

- **Mercredis et Vendredis matin : marchés Place de la Fontaine,**
- **Dimanche Matin : marchés Place de l'Europe et Brocantes Place de la Fontaine.**

Le stationnement et la circulation de tous véhicules les mercredis, vendredis et dimanches de 06h00 à 13h00 sera interdite Place de la Fontaine.

Le stationnement et la circulation de tous véhicules les dimanches de 06h00 à 13h00 sera également interdite Place de la Fontaine.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions,

Article 3 : La régulation de circulation est dévolue aux forces de l'ordre. Les infractions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois. La Gendarmerie et la Police Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie. Une ampliation pour exécution sera adressée :

- A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire,
- A Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire.
- A Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Aurec sur Loire.

Cet arrêté se substitue aux précédents arrêtés du 13 mars 2019 n° A-19-066.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 02/07/2021



Le Maire,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_103

OBJET : Alignement individuel de la parcelle cadastrée 2125 section A

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement de la propriété de Monsieur Hubert RAGE lieu-dit « Chenevier » cadastré section A parcelle n° 2125 ;

Vu le plan de bornage et d'alignement réalisé par le cabinet Géomètre- Expert sis à YSSINGEAUX ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'alignement de la voie communale dite « Rue du Bachat » au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée A, N°2125 est défini par :

La ligne discontinue de couleur verte reliant les points D-E-F-G-H-I-J-K-L-M-N du plan de bornage et de délimitation, matérialisant la limite de fait du domaine public communal.

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 5 juillet 2021.

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_104 annule et remplace l'arrêté 2021_A_095

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue des Perrots, Rue de la Plage

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise INEO INFRACOM,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de renforcement de poteaux telecom à l'angle de la rue des Perrots et de la rue de la Plage, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier le 06/07/2021 de 7h à 18h. L'entreprise s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise INEO INFRACOM. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise INEO INFRACOM, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 05/07/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_105

OBJET : Brocante du 15 août – interdiction de stationnement et de circulation

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Considérant la fermeture des rues pour la Brocante du 15 août 2021,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de la « Grande Brocante du 15 août » organisée par le Groupement d'Animation Locale Aurécois, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits du 14 août 2021 à 20h00 au 15 août 2021 à 20h, aux emplacements suivants :

- Place de la fontaine
- Rue de la plaine jusqu'au croisement de la rue du 8 mai 1945
- L'Avenue de la gare dans son intégralité
- Parvis de la gare
- Rue de l'industrie jusqu'au croisement avec la rue des Alyssium
- Rue de la Loire
- Place des victimes de la déportation
- Maison des associations et son pourtour
- Rue du Commerce
- Rue Centrale
- Rue du Monument jusqu'à sa jonction avec la Route de la Faye
- Place des hêtres et son pourtour
- Place de l'Europe (réservée au marché hebdomadaire du dimanche matin – Cf Arrêté 2021_A_102)

Article 2 : Des panneaux de signalisation, barrières, plots et véhicules seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions et d'interdire l'évolution des véhicules à l'intérieur de l'enceinte de la foire. L'ouverture filtrée du dispositif pour la sortie des exposants se fera progressivement à partir de 16h00.

Article 3 : La régulation de circulation est dévolue aux forces de l'ordre. Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie. Une ampliation pour exécution sera adressée :

A Monsieur le Président de l'association GALA

A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire.

A Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire.

A Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 05/07/2021

 Le Maire,
Claude VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_106

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,
Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du mardi 06/07/2021 à 14 heures et ce, pour une durée de 3 jours soit jusqu'au jeudi 08/07/21 inclus. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 06/07/2021



C.VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_107

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 18 Route de la Faye et en face du n°1 rue des Gimberts

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MCC CHOUVELON,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de couverture au n°18 Route de la Faye et afin de permettre la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion grue, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au n°18 route de la Faye et en face du n°1 Rue des Gimberts du 12 au 16 juillet 2021. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MCC CHOUVELON. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MCC CHOUVELON, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 09/07/2021



Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_108

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,
Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du vendredi 09/07/2021 à 14 heures et ce, pour une durée de 3 jours soit jusqu'au dimanche 11/07/21 inclus. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 09/07/2021



C.VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_109

OBJET : ARRETE Autorisation de la reprise de baignade à « AUREC PLAGE »

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant la mesure de turbidité du 11-07-2021 supérieur à 80 cm.

VU le POSS et le profil de baignade 2021, et que la sécurité publique n'est plus menacée, la baignade est réouverte sous drapeau orange.

Considérant que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté n° 2021_A_108 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1 :

à compter du 11/07/2021 à 14h00, la reprise de la baignade à Aurec Plage est autorisée, cependant la baignade se fera sous drapeau orange comme inscrit dans le profil de baignade 2021 et ses annexes.

Article 2 :

le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2021_A_108 du 09/07/2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 11/07/ 2021



C.VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_110

**OBJET : Alignement individuel des parcelles cadastrées
1995 et 4060 section F**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement de la propriété de Monsieur DEFOUR lieu-dit « Louche » cadastré section F parcelle n° 1995 et 4060 ;

Vu le plan de bornage et d'alignement réalisé par le cabinet AURA-GE sis à SAINT-ETIENNE ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'alignement de la voie communale dite « Route des Sauvages » au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée F, N°1995 et 4060 est défini par :

La ligne continue de couleur violette reliant les points 1-19-18-17-16 du plan de bornage et de délimitation, matérialisant la limite de fait du domaine public communal.

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12 juillet 2021.

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_111

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,
Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du lundi 12/07/2021 à 17 heures et ce, pour une durée de 3 jours soit jusqu'au mercredi 14/07/21 inclus jusqu'à 19h00. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 12/07/2021



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_112

OBJET : Annule et remplace l'arrêté 2021_A_107

Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 18 Route de la Faye et en face du n°1 rue des Gimberts

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MCC CHOUVELON,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de couverture au n°18 Route de la Faye et afin de permettre la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion grue, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au n°18 route de la Faye et en face du n°1 Rue des Gimberts du 19 au 23 juillet 2021. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MCC CHOUVELON. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MCC CHOUVELON, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 13/07/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES




Yoann BOYER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N°: A 21-113

OBJET : Délégation de fonction

Nous, Maire d'Aurec-sur-Loire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire et Messieurs les délégués dans la fonction d'Officier d'Etat Civil seront absents le **17 JUILLET 2021**, jour de la célébration d'un mariage.

ARRÊTONS :

Article 1 :

Monsieur Laurent ROUSSET, membre du Conseil Municipal, à défaut de Monsieur Le Maire et des adjoints absents, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil dans la commune d'Aurec-sur-Loire, le **17 juillet 2021**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Aurec sur Loire, le 15 juillet 2021



Pour Le Maire,

Claude VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_114

OBJET : Perturbation de circulation et interdiction de stationner : Rue du Levant

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de voirie, Rue du Levant, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit dans la rue du 22 au 27 Juillet 2021 pendant les horaires de chantier de 8h30 à 17h. Cependant, la circulation et le stationnement sera interdit dans la rue le mercredi 28 Juillet sauf services et secours de 8h30 à 17h. L'accès piétons aux domiciles devra être conservés.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 Juillet 2021



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_115

OBJET : Perturbation de circulation et interdiction de stationner : Impasse du Galet
Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de voirie, Impasse du Galet, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit dans la rue du 26 au 27 Juillet 2021 pendant les horaires de chantier de 8h30 à 17h. Cependant, la circulation et le stationnement sera interdit dans la rue le mercredi 28 Juillet sauf services et secours de 8h30 à 17h. L'accès piétons aux domiciles devra être conservé.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 Juillet 2021



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_116

OBJET : Perturbation de circulation et interdiction de stationner : Chemin de Quilloux

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de voirie, **Chemin de Quilloux, au niveau du carrefour avec la RD 46, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit au niveau du carrefour, chemin de Quilloux du 26 au 28 Juillet 2021 pendant les horaires de chantier de 8h30 à 17h.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 Juillet 2021

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_117

OBJET : Perturbation de circulation et interdiction de stationner : Route d'ouillas

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de voirie, **Route d'Ouillas, au niveau du carrefour avec la RD 45, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit au niveau du carrefour Route d'Ouillas du 26 au 28 Juillet 2021 pendant les horaires de chantier de 8h30 à 17h.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 Juillet 2021

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_118

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – LA GRANGEASSE

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CUERQ,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de branchements d'eaux potables dans le secteur de la Grangeasse sur le domaine public, au droit de la parcelle F1519 et F1521, **la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 16/07/21 pour une durée maximale de 2 jours.** L'entreprise mettra en place un alternat manuel, laissant ainsi un couloir de circulation libre, et s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SARL CUERQ. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CUERQ, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 15/07/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES




Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_119

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : n°5 à 7, Avenue de la Gare_Les Buis

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CPG isolation,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'isolation de combles pour le compte de l'OPAC 43 sur l'immeuble les Buis situé au n° 5-7 Avenue de la Gare, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier le vendredi 23 juillet 2021 de 9h à 18h. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CPG isolation. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CPG isolation, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 15/07/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_120

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,
Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du vendredi 16/07/2021 à 14 heures et ce, pour une durée de 3 jours soit jusqu'au dimanche 18/07/21 inclus jusqu'à 19h00. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 16/07/2021



C.VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_121

OBJET : ARRETE Autorisation de la reprise de baignade à « AUREC PLAGE »

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant la mesure de turbidité du 18-07-2021 supérieur à 50 cm.

VU le POSS et le profil de baignade 2021, et que la sécurité publique n'est plus menacée, la baignade est réouverte sous drapeau orange.

Considérant que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté n° 2021_A_120 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1 :

à compter du 18/07/2021 à 14h00, la reprise de la baignade à Aurec Plage est autorisée, cependant la baignade se fera sous drapeau orange comme inscrit dans le profil de baignade 2021 et ses annexes.

Article 2 :

le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2021_A_120 du 16/07/2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 18/07/ 2021



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_122

OBJET : Concert le 24 juillet 2021 au bar-restaurant Le Yucca – Autorisation musicale

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Considérant la proposition d'animation du bar-restaurant « Le Yucca » de la commune d'Aurec sur Loire,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : Il est donnée autorisation au Bar-Restaurant « Le Yucca » d'Aurec sur Loire d'organiser un concert en terrasse le samedi 24 juillet 2021 dans le respect des gestes barrières, de la distanciation et sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires jusqu'à 1h00 du matin. Toute activité devra être interrompue à 1h00 du matin.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois. La Gendarmerie et la Police Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie. Une ampliation pour exécution sera adressée :

- A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire.
- A Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire.
- A Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 20/07/2021



Le Maire,

Claude VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_123

OBJET : ARRÊTÉ Autorisation de la reprise de baignade à « AUREC PLAGE »

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant la mesure de turbidité du 21-07-2021 supérieur à 80 cm,

VU le POSS et le profil de baignade 2021, et que la sécurité publique n'est plus menacée, la baignade est rouverte sous drapeau vert.

Considérant que plus rien ne s'oppose à l'ouverture sous drapeau vert sur la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté n° 2021_A_121 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1 :

à compter du 21/07/2021 à 14h30, la reprise de la baignade à Aurec Plage est autorisée sous drapeau vert comme inscrit dans le profil de baignade 2021 et ses annexes.

Article 2 :

le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2021_A_121 du 18/07/2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 21/07/ 2021



C.VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_124

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,

Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du samedi 24/07/2021 à 14 heures et ce, pour une durée de 3 jours soit jusqu'au lundi 26/07/21 inclus jusqu'à 19h00. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 24/07/2021



C.VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_125

OBJET : ARRETE Autorisation de la reprise de baignade à « AUREC PLAGE »

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant la mesure de turbidité du 25-07-2021 supérieur à 80 cm,

VU le POSS et le profil de baignade 2021, et que la sécurité publique n'est plus menacée, la baignade est réouverte.

Considérant que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté n° 2021_A_124 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1 :

à compter du 25/07/2021 à 14h00, la reprise de la baignade à Aurec Plage est autorisée comme inscrit dans le profil de baignade 2021 et ses annexes.

Article 2 :

le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2021_A_124 du 24/07/2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 25/07/ 2021



C.VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_126

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,
Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du mercredi 28/07/2021 à 8 heures et ce, pour une durée de 3 jours soit jusqu'au samedi 31/07/21 inclus jusqu'à 8h00. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 28/07/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_127

OBJET : ARRETE Autorisation de la reprise de baignade à « AUREC PLAGE »

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant la mesure de turbidité du 28-07-2021 supérieur à 50 cm.

VU le POSS et le profil de baignade 2021, et que la sécurité publique n'est plus menacée, la baignade est rouverte sous drapeau vert.

Considérant que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté n° 2021_A_126 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1 :

à compter du 28/07/2021 à 14h00, la reprise de la baignade à Aurec Plage est autorisée, comme inscrit dans le profil de baignade 2021 et ses annexes.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2021_A_126 du 28/07/2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 28/07/ 2021



C.VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_128

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Déménagement 10 avenue de Firminy

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise FUVEL déménagements,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison d'un déménagement le lundi 16 août 2021, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous véhicules sera interdit, de 8h à 18h, aux abords du n°10 avenue de Firminy comme indiqué sur la photo en annexe.

La seule présence d'un camion avec monte-meubles utilisé pour le déménagement est autorisée ce jour sur ces 3 places de stationnement. L'entreprise « FUVEL déménagements » s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant le déménagement.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques de la commune d'Aurec sur Loire. Pendant la durée du chantier, l'entreprise est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise « FUVEL déménagements », au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

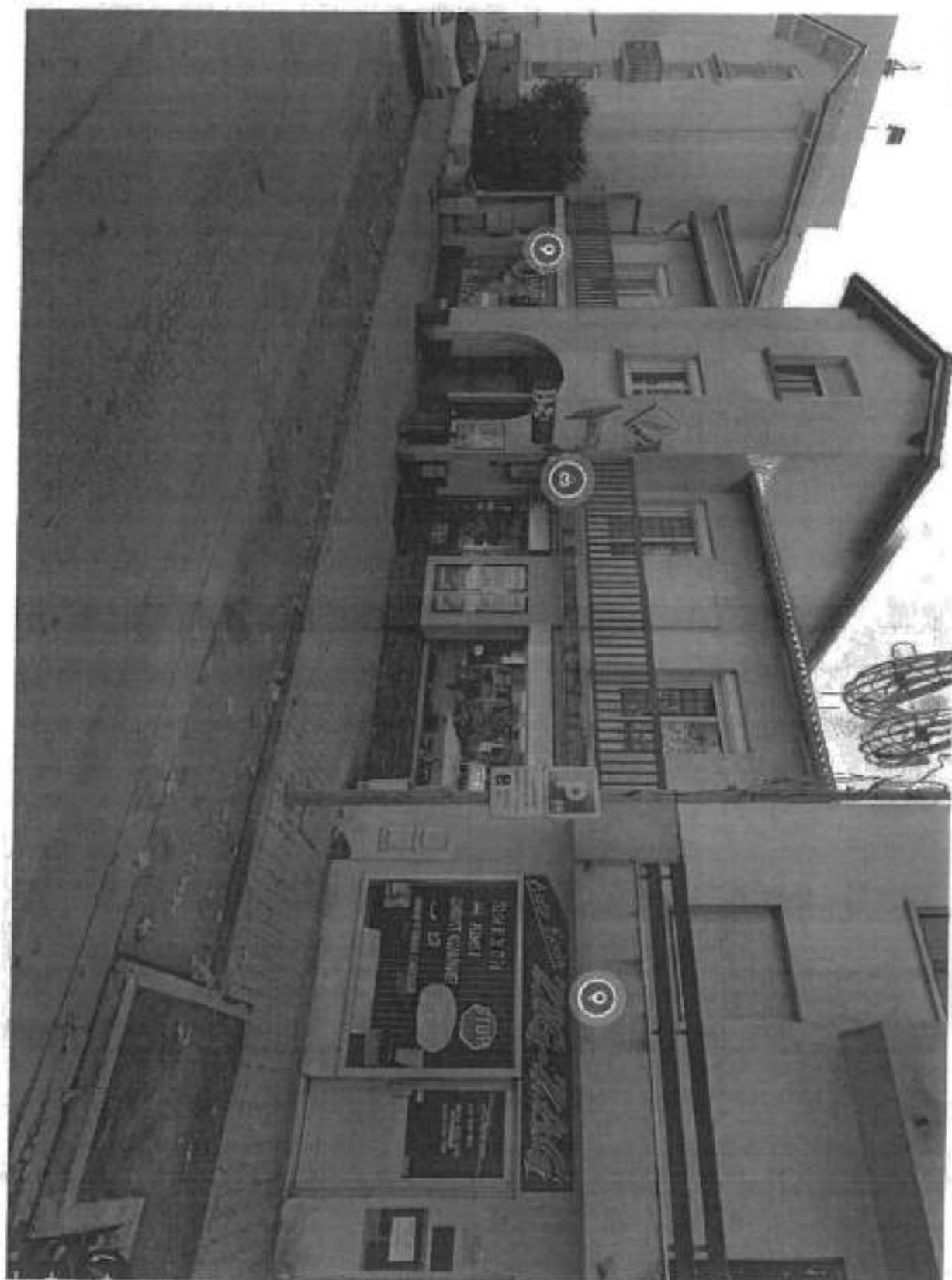
Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 29/07/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES



Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_129

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,
Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du vendredi 30/07/2021 à 14 heures et ce, pour une durée de 3 jours soit jusqu'au dimanche 01/08/21 inclus. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 30/07/2021



C.VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_130

OBJET : ARRETE Autorisation de la reprise de baignade à « AUREC PLAGE »

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant la mesure de turbidité du 31-07-2021 supérieur à 50 cm.

VU le POSS et le profil de baignade 2021, et que la sécurité publique n'est plus menacée, la baignade est rouverte sous drapeau vert.

Considérant que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté n° 2021_A_129 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1:

à compter du 31/07/2021 à 14h00, la reprise de la baignade à Aurec Plage est autorisée, comme inscrit dans le profil de baignade 2021 et ses annexes.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2021_A_129 du 30/07/2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 31/07/ 2021



C.VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_131

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,
Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du dimanche 01/08/2021 à 8 heures et ce, pour une durée de 3 jours (72 heures) soit jusqu'au mercredi 04/08/21, à 8 heures. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 01/08/2021



C.VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_132

**OBJET : Annulé et remplace l'arrêté 2021_A_119
Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : n°5 à 7, Avenue de
la Gare_Les Buis**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui
contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CPG isolation,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt
du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la
circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'isolation de combles pour le compte de l'OPAC 43 sur l'immeuble les Buis
situé au n° 5-7 Avenue de la Gare, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous
les véhicules sera interdit au droit de ce chantier le mardi 7 septembre 2021 de 13h à 18h.
En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les
travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CPG
isolation. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du
chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies
conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La
Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CPG isolation, au SDIS, au groupement
de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 02/08/2021

Le Maire,

C. VIAL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N°: A 21-133

OBJET : Délégation de fonction

Nous, Maire d'Aurec-sur-Loire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire et Messieurs les délégués dans la fonction d'Officier d'Etat Civil seront absents le **7 Août 2021**, jour de la célébration d'un mariage.

ARRÊTONS :

Article 1 :

Monsieur Laurent ROUSSET, membre du Conseil Municipal, à défaut de Monsieur Le Maire et des adjoints absents, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil dans la commune d'Aurec-sur-Loire, le **7 août 2021**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Aurec sur Loire, le 2 août 2021



Le Maire
L'Adjoint délégué

H. PARRAT
G. VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_134

OBJET : Interdiction de stationnement et perturbation de circulation – secteur MJC à l'occasion de la Fête patronale de septembre 2021

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Considérant la fermeture de voie pour l'installation de la Fête Patronale,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de la Fête Patronale des 11 et 12 septembre 2021, la circulation et le stationnement de tous véhicules non autorisés sont interdits sur les parkings de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire et son pourtour du 5 septembre 2021 au 16 septembre 2021 inclus (périmètre réservé aux forains).

Article 2 : Les Manèges et Attractions diverses sont installées sur la partie herbeuse devant la Maison des Jeunes et de la Culture.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois. La Gendarmerie et la Police Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie. Une ampliation pour exécution sera adressée :

A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire.

A Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire.

A Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 03/08/2021



Le Maire,

Claude VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_135

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,

Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du mercredi 04/08/2021 à 8 heures et ce, pour une durée de 3 jours (72 heures) soit jusqu'au samedi 04/08/21, à 8 heures. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 03/08/2021



C.VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_136

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : n°1 Rue des Platanes

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CPG isolation,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'isolation de combles pour le compte de l'OPAC 43 au n°1 Rue des Platanes, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier le lundi 13 septembre 2021 de 8h à 18h. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CPG isolation. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CPG isolation, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 05/08/2021

Le Maire,

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_137

OBJET : ARRETE Autorisation de la reprise de baignade à « AUREC PLAGE »

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant la mesure de turbidité du 05-08-2021 supérieur à 50 cm.

VU le POSS et le profil de baignade 2021, et que la sécurité publique n'est plus menacée, la baignade est rouverte sous drapeau vert.

Considérant que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté n° 2021_A_135 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1 :

à compter du 05/08/2021 à 14h00, la reprise de la baignade à Aurec Plage est autorisée, comme inscrit dans le profil de baignade 2021 et ses annexes.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2021_A_135 du 03/08/2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 05/08/ 2021



C.VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_138

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,

Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du samedi 07/08/2021 à 10 heures et ce, pour une durée de 3 jours (72 heures) soit jusqu'au mardi 10/08/21, à 10 heures. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 07/08/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_139

OBJET : ARRETE Autorisation de la reprise de baignade à « AUREC PLAGE »

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant la mesure de turbidité du 08-08-2021 supérieur à 50 cm,

VU le POSS et le profil de baignade 2021, et que la sécurité publique n'est plus menacée, la baignade est rouverte sous drapeau vert.

Considérant que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté n° 2021_A_138 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1:

à compter du 08/08/2021 à 14h00, la reprise de la baignade à Aurec Plage est autorisée, comme inscrit dans le profil de baignade 2021 et ses annexes.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2021_A_138 du 07/08/2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 08/08/2021



C.VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_140

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Déménagement 8 avenue de Firminy

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de Mr CANCADE Gilles,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison d'un déménagement le mercredi 11 août 2021, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous véhicules sera interdit, de 12h à 19h, aux abords du n°8 avenue de Firminy.

Afin de permettre la bonne mise en œuvre du déménagement, trois places de stationnement seront réservées au n°8 avenue de Firminy. Mr CANCADE s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant le déménagement.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques de la commune d'Aurec sur Loire. Pendant la durée du chantier, Mr CANCADE est chargé de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr CANCADE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 09/08/2021

Pour le Maire et par délégation,



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_141

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,

Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du jeudi 12/08/2021 à 17 heures et ce, pour une durée de 3 jours (72 heures) soit jusqu'au dimanche 15/08/21, à 17 heures. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 12/08/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_142

OBJET : ARRETE Autorisation de la reprise de baignade à « AUREC PLAGE »

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant la mesure de turbidité du 15-08-2021 supérieur à 50 cm.

VU le POSS et le profil de baignade 2021, et que la sécurité publique n'est plus menacée, la baignade est réouverte.

Considérant que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté n° 2021_A_141 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1 :

à compter du 15/08/2021 à 14h00, la reprise de la baignade à Aurec Plage est autorisée comme inscrit dans le profil de baignade 2021 et ses annexes.

Article 2 :

le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2021_A_141 du 12/08/2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 15/08/ 2021



C.VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_143

OBJET : Perturbation de circulation et interdiction de stationner : Chemin du Lavoir
Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de voirie, **Chemin du Lavoir, la circulation sera interdite sauf riverains, services et secours et le stationnement interdit dans la rue du 23 au 31 Aout 2021 pendant les horaires de chantier de 7h30 à 17h.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 Aout 2021



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Aurec sur Loire. The text around the perimeter of the stamp reads "MUNICIPALITE AUREC SUR LOIRE". In the center of the stamp, the words "Le Maire" and "C. VIAL" are visible. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_144

OBJET : Perturbation de circulation et interdiction de stationner : Rue de L'échelle

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de voirie, **Rue de L'échelle, la circulation sera interdite sauf riverains, services et secours et le stationnement interdit dans la rue du 23 au 31 Aout 2021 pendant les horaires de chantier de 7h30 à 17h.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 Aout 2021



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_145

OBJET : Perturbation de circulation et interdiction de stationner : Rue des Grands Saules
Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de voirie, **Rue des Grands Saules, la circulation sera interdite sauf riverains, services et secours et le stationnement interdit dans la rue du 23 au 31 Aout 2021 pendant les horaires de chantier de 7h30 à 17h.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 Aout 2021



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_146

OBJET : Perturbation de circulation et interdiction de stationner : Rue du 8 Mai

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de sécurisation de l'espace public, **Rue du 8 Mai au droit de l'école publique élémentaire le pré vert, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit au droit du chantier. Le stationnement sera également interdit sur l'aire de stationnement en face de l'école afin de procéder à son aménagement (Parcelle AL0406). Du 23 au 31 Aout 2021 pendant les horaires de chantier de 7h30 à 17h.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 Aout 2021



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_147

OBJET : Perturbation de circulation et interdiction de stationner : Avenue de verdun

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de sécurisation de l'espace public, **Avenue de Verdun au droit de l'école publique Maternelle, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit au droit du chantier. Du 23 au 31 Aout 2021 pendant les horaires de chantier de 7h30 à 17h.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 Aout 2021



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_148

OBJET : Perturbation de circulation et interdiction de stationner : Rue du 19 Mars 1962

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de sécurisation de l'espace public, **Rue du 19 Mars 1962 au droit du collège de la Faye, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit au droit du chantier. Du 23 au 31 Aout 2021 pendant les horaires de chantier de 7h30 à 17h.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 Aout 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_149

OBJET : Réouverture totale des bâtiments communaux – mesures de lutte contre la COVID-19

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et notamment l'article L.2212-2 portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU les dernières mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du Maire n° 2021_A_004 du 15 janvier 2021 portant sur la fermeture des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations,

VU les arrêtés du Maire n° 2021_A_064 du 3 mai 2021 et n° 2021_A_072 du 19 mai 2021 et n°2021_A_084 du 9 juin 2021 portant sur la réouverture partielle des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations,

CONSIDERANT les nouvelles mesures gouvernementales applicables à compter du 9 août 2021,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est décidé :

- la **réouverture totale à compter du lundi 23 août 2021** pour tous les bâtiments ERP de la commune dans le cadre du respect du pass sanitaire, comme suit :

La présentation d'un pass sanitaire valide est obligatoire pour l'accès à cet établissement pour toutes personnes majeures. Le pass sanitaire se présente sous les formes suivantes :

- Certificat de vaccination
- Test négatif
- Certificat de rétablissement

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture.

Fait à Aurec sur Loire, le 17/08/2021

Le Maire
Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_150

OBJET : Perturbation de circulation LRA Assainissement : Chemin Fleuri

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise LRA ASSAINISSEMENT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de pompage d'une fosse septique au N°16 chemin fleuri, **la circulation sera perturbée et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit de ce chantier au N°16 chemin fleuri, le 20/08/21 de 14h à 17h uniquement.** L'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire et s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules de secours pendant les travaux. Une dérogation de tonnage est donnée à l'entreprise LRA assainissement pour l'utilisation et la circulation d'un engin de 19 T immatriculé DM-515-FC ou à défaut FG-854-SH le 20/08/21 de 14h à 17h.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise LRA assainissement. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise LRA Assainissement, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 18/08/2021

Pour le Maire et par délégation,



AUREC-SUR-LOIRE, LE 18 AOUT 2021

LRA ASSAINISSEMENT

Rue Jean Monnet, ZI de la Silardiere
42500 Le Chambon-Feugerolles

Ref. courrier : 2021_L_482

Objet : Dérogation en tonnage temporaire - 19T

Madame, Monsieur,

Autorisation de circulation est donnée à l'entreprise LRA ASSAINISSEMENT – pour la seule utilisation d'un engin de 19T immatriculé DM-515-FC ou à défaut FG-854-SH sur le secteur Nurol, chemin fleuri à Aurec-sur-Loire, dans le cadre de vidanges de fosses septiques au N°16 chemin Fleuri.

Cette autorisation s'exerce uniquement pour l'entreprise LRA ASSAINISSEMENT à compter du vendredi 20-08-2021 de 14 H à 17H.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'accepter Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Maire et par Délégation



Membre de la communauté de
communes Loire Semène

Mairie d'Aurec sur Loire
Place du Breuil
43110 AUREC SUR LOIRE

Tél. 04 77 35 40 13
Fax. 04 77 35 01 28

mairie@mairie-aurec.fr
www.mairie-aurec.fr

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_151

OBJET : Interdiction de stationner – 4, Avenue du Pont

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de M. GIRI André,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison d'un déménagement pour le compte de M. GIRI ANDRE au n°4 avenue du Pont, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les 2 places de parking indiqués sur le plan en annexe le samedi 28 juin 2021 de 8h00 à 17h00. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services municipaux. Pendant la durée du chantier, M. GIRI est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

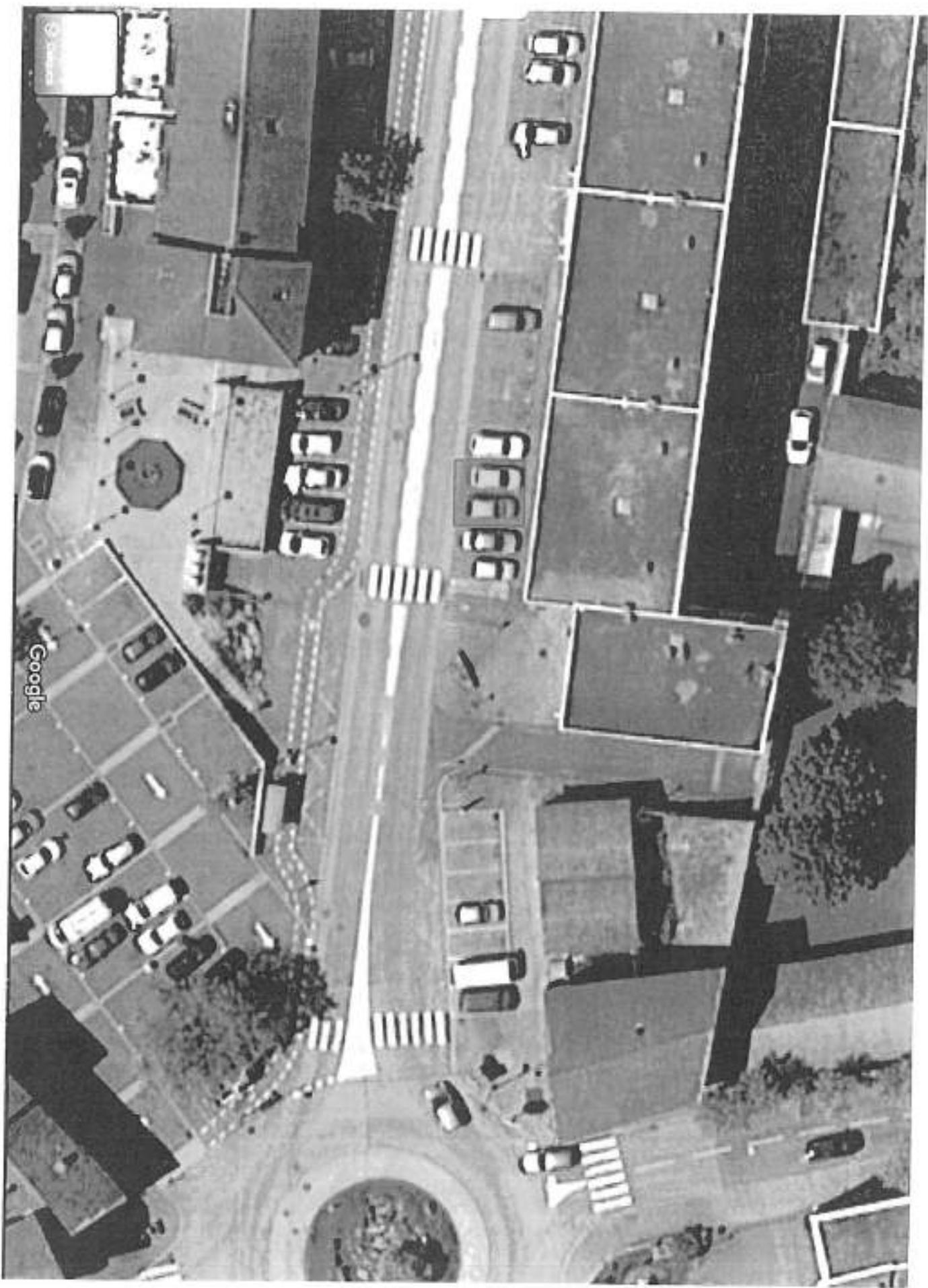
Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. GIRI, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 24/08/2021

Le Maire,

C. VIAL





ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_152

OBJET : Interdiction de stationner – Place des Hêtres

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de la société SCCV AUREC ZEN,

Considérant la convention pour occupation du Domaine Public signée entre la mairie d'Aurec-sur-Loire et la société SCCV AUREC ZEN en date du 28 Juillet 2021

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de l'implantation d'un espace de vente, pour le compte de la société SCCV AUREC ZEN **le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking place des Hêtres comme indiqués sur le plan en annexe, extrait de la convention d'occupation du domaine public, du lundi 30 Aout 2021 pour une durée de 6 Mois.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par la société SCCV AUREC ZEN. Pendant la durée du chantier, la société SCCV AUREC ZEN est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la société SCCV AUREC ZEN, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 24/08/2021

Le Maire,

C. VIAL




AGENCE

ESPACE DE VENTE

Arrière



ESPACE DE VENTE - 15M
www.zabier-lego.com



Informations : voir l'annonce, voir les photos et les vidéos. Toutes les informations sont données à titre indicatif et ne constituent pas une offre. Les prix sont susceptibles de varier sans préavis. Les informations sont données à titre indicatif et ne constituent pas une offre. Les prix sont susceptibles de varier sans préavis. Les informations sont données à titre indicatif et ne constituent pas une offre. Les prix sont susceptibles de varier sans préavis.

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_153

OBJET : Interdiction de stationner : Place des Déportés

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de la mairie pour l'organisation du Forum des associations,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison du Forum des associations le samedi 04 et dimanche 05 septembre, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une partie du parking situé place des Déportés (5 places de stationnement). Cette interdiction est valable du 03/09/2021 jusqu'au 05/09/2021.** En aucun cas le parking ne sera fermé à la circulation des automobilistes et des piétons pendant le Forum.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques de la mairie. Pendant la durée du forum, les services techniques de la mairie est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02 Septembre 2021


Le Maire,
C. VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021-A-154

OBJET : modification du sens de circulation rue du 19 mars 1962.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la rentrée scolaire en période COVID 19 et donc, la nécessité de réglementer l'accès aux écoles maternelles et primaire Notre dame de la Faye à Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : la rue du 19 mars 1962 passe en SENS UNIQUE sur le plateau au droit du N°15 rue du 19 mars 1962. La signalisation correspondante et nécessaire à la sécurité des usagers sera mise en place :

Dans le sens de circulation place des marronniers maison de retraite :

Un sens interdit sauf riverains est de rigueur entre la place des marronniers et la parcelle AM 0233, le sens interdit devient applicable à tous les usagers à partir de la parcelle AM 0233 jusqu'à la parcelle AM0237 (soit sur le plateau surélevé).

- Une chicane constituée de balises, sera installée entre les écoles sur le plateau surélevé, afin de réduire le couloir de circulation à une voie

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02 Septembre 2021

Le Maire,

Claude



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021-A-155

OBJET : modification du sens de circulation rue du 8 MAI 1945 et Avenue de Verdun

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la rentrée scolaire en période COVID 19 et donc, la nécessité de réglementer l'accès aux écoles maternelles et primaire publiques à Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Devant l'école primaire le pré vert, la rue du 8 mai 1945 passe en SENS UNIQUE.

La signalisation correspondante sera placée au niveau du croisement avec l'impasse des grands prés, au niveau des classes rouges.

- Une chicane constituée de balises, sera installée sur le plateau surélevé
- Un parking est aménagé parcelle AL0406 , la circulation sur celui-ci se fera en sens unique. La signalisation correspondante sera placée au niveau du parking.

Devant l'école maternelle Avenue de Verdun

- Une chicane constituée de balises, sera installée sur le plateau surélevé

La circulation des véhicules autour de l'école maternelle se fera de ce fait par alternat B15-C18 dans les conditions de priorité édictées par le code de la route.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02 Septembre 2021.

Le Maire,

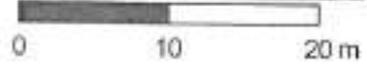
Claude VIAL





Légende

Bâtiments Bâtiments durs Bâtiments légers



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_156

OBJET : Interdiction de stationner – parking en face maison de retraite

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise BF charpente pour des travaux chez M. DAMARIO,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de toiture au n°3 bis rue du 19 Mars 1962, le stationnement de tout véhicule est interdit sur 2 places de parking en face de la maison de retraite du lundi 6 septembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour une durée de 4 jours ouvrés. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BF charpente. Pendant la durée du chantier, l'entreprise BF charpente est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BF charpente, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 03/09/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_157

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT – RUE

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande d'arrêt de stationnement de M. MIZZI, Gilles 11 avenue du PONT- 43110- Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : les 10 et 11 septembre 2021, le stationnement de tous véhicules est interdit sur 2 emplacements se trouvant à hauteur de la sortie arrière du 11 avenue du PONT dans la rue du PUIITS à Aurec sur Loire, de 6h00 à 18h00. La seule présence des véhicules utilisés pour le déménagement de la Famille MIZZI est autorisée ce jour.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur place par le prestataire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès- verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie, à la Police Municipale et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 7 septembre 2021

Par Délégation du Maire
Le Maire, Le Directeur Général des Services,
Jérôme GAILLARD

C. VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_158

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des rogations
parcelle AL0200**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui
contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CUERQ ,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt
du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation
sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réparation d'une fuite sur le domaine public rue des rogations, de la parcelle
AL0200, la **circulation sera perturbée, et le stationnement de tous les véhicules sera interdit
au droit de ce chantier à partir du jeudi 09/09/2021 de 7h30 à 17h pour une durée de 1 Jour
ouvré.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CUERQ.
Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules
et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies
conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La
Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CUERQ, au SDIS, au groupement de
gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 08 septembre 2021



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_159

OBJET : Interdiction de circulation et interdiction de stationner : Chemin du vieux moulin.

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de reprise de voirie chemin du vieux moulin, **la circulation sera interdite sauf pour les riverains se situant dans la zone de travaux. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du mercredi 15/09/2021 de 7h30 à 17h pour une durée de 10 Jours ouvrés**, en dehors des horaires de chantier l'entreprise devra assurer la remise en circulation de la voie.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 08 Septembre 2021

Pour le Maire et par délégation,


LE DÉLEGUE DE SERVICES TECHNIQUES
Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_160

OBJET : Perturbation de circulation livraison de granules ent. MOULIN : 782 chemin du Brêt
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MOULIN,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de livraison de granules au N°782 chemin du Brêt, une dérogation de tonnage est donnée à l'entreprise MOULIN pour l'utilisation et la circulation d'un engin de 19 T chemin des Noissetiers le 15/09/21 de 13h à 18h.

Article 2 :

. Pendant la durée de la livraison, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MOULIN, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/09/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_161

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 10 Chemin du Pavé

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TREMA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de raccordement ENEDIS au n°10 Chemin du Pavé, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier pendant une journée sur la période du 20/09/2021 au 02/10/2021. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 13/09/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_162

OBJET : Interdiction de stationner : Avenue de Firminy devant la future pharmacie

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SIGOBAT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Afin de permettre la bonne exécution des travaux de construction d'une pharmacie Avenue de Firminy, les places de stationnement situées au droit de ce chantier seront interdites afin de permettre la mise en place d'un cheminement piétons sur la période du 20/09/2021 au 22/11/2021. Les piétons devront circuler en toute sécurité aux abords de la RD. Des barrières Héras seront installées par l'entreprise SIGOBAT afin de délimiter une zone piétonne sécurisée.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SIGOBAT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SIGOBAT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 13/09/2021

Pour le Maire et par délégation,



DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : A 21-163

OBJET : Délégation de fonction

Nous, Maire d'Aurec-sur-Loire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire et Messieurs les délégués dans la fonction d'Officier d'Etat Civil seront absents les **11 septembre et 18 septembre 2021**, jour de la célébration d'un mariage.

ARRÊTONS :

Article 1 :

Monsieur Michel BEAL, membre du Conseil Municipal, à défaut de Monsieur Le Maire et des adjoints absents, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil dans la commune d'Aurec-sur-Loire, les **11 septembre et 18 septembre 2021**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Aurec sur Loire, le 15 septembre 2021

Par Délégué du Maire,
Le Directeur des Services
Jérôme GUYOT

C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_164

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 10 avenue du Velay

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise SBTP,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de création d'un branchement gaz au n°10 avenue du Velay, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 16/09/2021 au 25/09/2021. Un alternat par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise SBTP et la chaussée sera rétrécie. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SBTP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SBTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 16/09/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES




Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_165

OBJET : occupation du domaine public – 44, Avenue du Pont magasin 3 REVERS

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de Mme Laura GRIMA gérante du magasin « 3 REVERS » ,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de l'inauguration de son magasin « 3 REVERS » au n°44 avenue du pont Mme.GRIMA est autorisée à occuper le domaine public devant sa devanture le samedi 18-09-21 de 11h à 16 h. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant l'inauguration.

Article 2 :

Pendant la durée de l'inauguration, Mme. Laura GRIMA est chargée de la sécurisation des piétons et des abords de son magasin.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme GRIMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 16/09/2021

Pour le Maire, et par délégation



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER